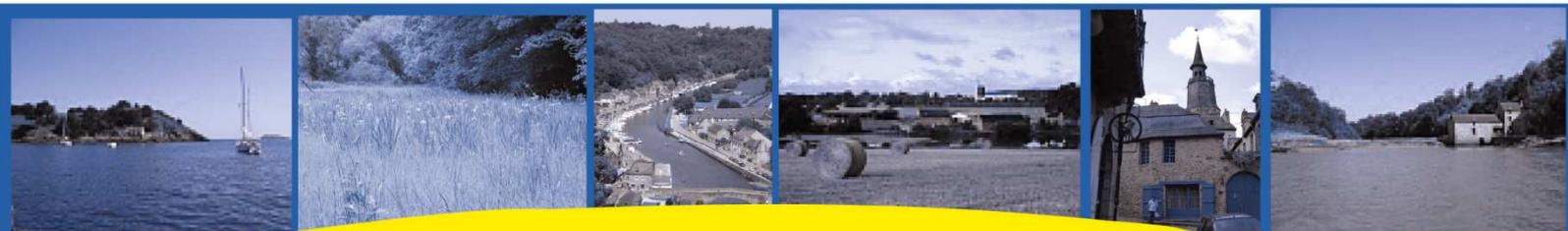


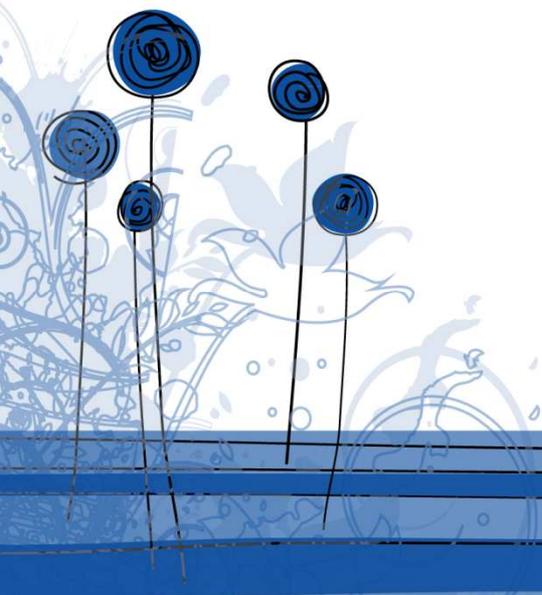


Projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausseais



Décisions

*de la Commission Locale de l'Eau
concernant la procédure de révision du SAGE*



Ce document compile les principales décisions que la CLE a prises depuis 2008 quant à la révision du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 2004.

La loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 ainsi que le SDAGE Loire Bretagne révisé adopté en novembre 2009 impose la révision du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. En effet, le SAGE, arrêté antérieurement à ces deux textes doit être rendu conforme à la loi sur l'eau et compatible au SDAGE.

Pour répondre à ces obligations, la Commission Locale de l'Eau a donc décidé :

- de réaliser un bilan - évaluation du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sur la période 1999 - 2009 et ce afin de préparer au mieux la révision du SAGE
→ cf. CLE du 24 novembre 2008
- de lancer les travaux de révision du SAGE en adoptant la stratégie élaborée à partir des conclusions du bilan-évaluation
→ cf. CLE du 12 octobre 2009
- d'actualiser l'état des lieux-diagnostic réalisé en 2001-2002 et de valider les nouveaux constats et enjeux identifiés
→ cf. CLE du 6 avril 2011
- d'élaborer et d'approuver une stratégie collective qui décline les grandes orientations de la CLE pour le SAGE révisé
→ cf. CLE des 5 et 17 octobre 2011
- de rédiger et d'arrêter un projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un projet de règlement et un rapport d'évaluation environnemental en s'appuyant sur la stratégie collective adoptée
→ cf. CLE du 4 juin 2012
- d'apporter des corrections et des amendements aux projets de PAGD et de règlement et au rapport d'évaluation environnementale en réponse aux avis reçus lors de la consultation officielle
- de valider la mise en enquête publique du projet de SAGE révisé
→ cf. CLE du 27 novembre 2012

CLE DU 24 NOVEMBRE 2008

Etaient présents

M. René REGNAULT	M. Gérard BERTRAND	M. Joël LE	M. Henri DESPORTES
M. Robert NOGUES	M. Yvon PIEDNOIRD	BOURDELLES	M. Maurice LEBRANCHU
Mme Monique HAMEON	Mme Marie-Renée	M. Michel AUSSANT	M. Daniel SALAUN
M. Dominique RAMARD	GINGAT	M. Philippe GUESDON	M. Claude ERB
M. Marie-Claire HAMON	M. Jean-Louis GAUTIER	M. Vincent BOUCHE	Mme Martine PINARD
M. Francis GUERZIDER	M. Yves CHESNAIS	M. Philippe RODET	M. Pierre PROD'HOMME
M. Elie GEFFRAY	M. Henri BLANDIN	M. Yannick NADESAN	Mme GUICHOUX
M. Michel VASPART	M. Hervé TOXE	Mme Lénaïk DERLOT	CLEMENT
M. Loïc LEMOINE	M. Alain LAUNAY	M. Jean-Luc DUPAS	M. Yvon BERHAULT
Mme Brigitte HUVE	M. Louis ROCHEFORT	M. Patrick DESPORTES	M. Eric FEUTEUN
M. Francis REYNES	M. Xavier LAURENT	Mme Joëlle COCHERIE	
M. Jean-Claude HAVARD		M. Jean-Luc MOULIN	

Ont donné pouvoir

Mme Isabelle THOMAS à M. ROCHEFORT	M. Michel PENHOUEU à M. LAUNAY
M. André CALISTRI à M. NOGUES	M. Eric MOREL à Mme GINGAT
M. Michel HAUSS à M. REGNAULT	Mme la Directrice de la DIREN Bretagne à Mme PINARD
M. André LEFEUVRE à M. BLANDIN	

Assistaient également à la réunion

Mme Annick GERVAIS	Mme Nathalie OLIVIERO	Mme Cristelle DETOC
Mme Céline LELIEVRE	Mme Cécile PANSART	Mme Bérangère
M. Daniel HELLE	Mme Anne LEGEAY	HENNACHE

Entrée en révision du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

PRESENTATION

M. REGNAULT informe la CLE que **les changements législatifs et réglementaires récents, induits par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), imposent à notre SAGE d'être actualisé**. Le chantier de la révision du SAGE devra être lancé dès 2009. Il devra répondre à 2 objectifs principaux :

- la mise en conformité avec la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006), avant le 31/12/2011;
- la mise en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) révisé du bassin Loire- Bretagne ; avant le 31/12/2012.

Mme LEGEAY explique en quoi consistera la révision du SAGE Rance Frémur.

La mise en conformité avec la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 (LEMA) suppose une refonte du SAGE en 2 documents : un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques**, opposables aux collectivités et aux administrations, et un **règlement**, opposable aux tiers. Les principales modifications introduites par la loi résident dans le contenu et la portée juridique du SAGE.

M. REGNAULT explique qu'il y a un transfert du pouvoir réglementaire, c'est la CLE qui va élaborer ce REGLEMENT, c'est elle qui va fixer les règles à suivre sur son territoire, lesquelles auront valeur juridiques.

La **mise en compatibilité avec le SDAGE révisé** du bassin Loire- Bretagne, qui sera approuvé fin 2009, nécessite de revoir le contenu du SAGE Rance Frémur. Il faudra y intégrer les objectifs environnementaux du SDAGE relatifs à nos masses d'eau et le programme de mesures associé. Ces éléments sont à prendre en compte dans le PAGD du SAGE et dans son règlement. D'autre part, en se basant sur la version du SDAGE révisé validé par le comité de bassin du 30/10/2007, certaines orientations fondamentales apparaissent comme n'étant pas ou peu abordées dans notre SAGE :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant

Ces thèmes seront approfondis via **des missions données au SAGE** sur :

- la continuité écologique : identification des ouvrages faisant obstacle à la libre circulation des poissons, définition d'un objectif daté et chiffré du taux d'étagement du cours d'eau ... ;
- les poissons migrateurs : Evaluation des possibilités de franchissement de chaque ouvrage par l'anguille, plan d'action pour améliorer la circulation de l'anguille sur la Rance jusqu'à Rophémel, le Linon, le Guinefort jusqu'à Pont Ruffier, le Hac, le ruisseau de Coetquen, le Frémur, le Floubalay, le Drouet ;
- les zones humides : inventaires et identification des zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau, définition de plans de préservation et de gestion de ces zones ;
- l'eutrophisation de la Baie de Lancieux : élaboration d'un programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur la côte, en particulier réduction des nitrates, sur le Frémur et le Floubalay
- l'amélioration de la qualité microbiologique sur les zones conchylicoles : identification des sources de pollution microbiologique et chimique présentes sur le bassin versant et des moyens de maîtriser ces pollutions
- les têtes de bassins versants : inventaire, analyse et définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de ces zones (définition : BV des cours d'eau de rang inférieur ou égal à 2 avec une pente du cours d'eau principal de sa source à sa confluence supérieure à 1%).

M. REGNAULT indique que malgré les deux échéances distinctes et étant donné les interactions fortes entre la mise en conformité avec la LEMA et la mise en compatibilité avec le SDAGE révisé, la CLE devra mener une seule et unique révision incluant ces 2 axes. **Il est souhaitable que le SAGE révisé soit approuvé par le Préfet des Côtes d'Armor pour le 31 décembre 2011.**

La CLE devra procéder à une phase de relecture du SAGE actuel. Celle-ci devra être suivie d'une phase de propositions qui seront soumises à enquête publique.

Pour travailler, il propose que la CLE suive les pistes suivantes :

- constituer un comité de relecture et de rédaction pour élaborer et rédiger le PAGD et le règlement ;
- remobiliser les commissions géographiques Rance et Frémur, la commission agricole et créer éventuellement d'autres commissions thématiques (morphologie...)
- s'appuyer sur des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires à l'amélioration de la connaissance sur certains thèmes, pour réaliser les zonages et programmes d'actions demandés par le SDAGE ;
- s'appuyer sur une expertise juridique pour s'assurer de la qualité rédactionnelle du PAGD et du règlement
- s'appuyer sur les porteurs de projet de bassins versants, acteurs de la mise en œuvre des préconisations du SAGE.

M. REGNAULT présente le planning indicatif suivant

Date	Procédure à suivre
Depuis 2007 LEMA	<i>Nouvelles procédures d'élaboration des SAGE – PAGD, règlement, évaluation environnementale (rapport environnemental) consultation et enquête publique ; Dispositions transitoires pour les SAGE arrêtés</i>
2009 – 2010	Révision du SAGE : actualisation du PAGD, élaboration du règlement, rédaction du rapport environnemental
Avril 2011	Délibération de la CLE sur le projet du SAGE Rance Frémur révisé et le rapport environnemental
30-04-2011	Lancement de la consultation sur le projet de SAGE révisé : collectivités territoriales, comité de bassin Loire Bretagne, Préfet
31-08-2011	Ouverture de l'enquête publique
31-10-2011	Adoption par la CLE du projet du SAGE Rance Frémur révisé
31-12-2011	Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE Rance Frémur révisé
Fin 2011	<i>Tous les SAGE approuvés sont conformes à la LEMA (PAGD, règlement, rapport environnemental)</i>
Fin 2012	<i>Tous les SAGE sont compatibles avec les SDAGE.</i>

Travail de révision
 ↑
 Procédure d'approbation
 ↓

M. REGNAULT rappelle que le contrat du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, signé avec les financeurs, prévoit 30 000 € d'études pour l'année 2009. Ainsi, pour réviser le SAGE Rance Frémur, il propose à la CLE de **mener les 2 études suivantes en 2009** :

1. Pour préparer l'« entrée en révision » du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, il est proposé de missionner un cabinet extérieur pour réaliser une étude globale présentant :
 - **un bilan / évaluation du SAGE dans sa version actuelle** : ce qui a marché, ce qui n'a pas marché en terme de politique publique (fonctionnement de la CLE, dynamique de mise en œuvre des préconisations par les acteurs, collectivités, services de l'État,...) ;
 - **l'analyse des nouvelles contraintes liées à la Loi sur l'Eau et au SDAGE révisé et leurs conséquences sur notre SAGE, de façon précise** ;
 - **des propositions de stratégie pour la révision du SAGE et le travail de la CLE.**

Cette étude est estimée à environ 15 000 à 20 000 €.

2. Pour approfondir ses connaissances et préparer l'élaboration du PAGD et du règlement, le bureau propose de travailler sur l'aspect littoral avec une étude intéressant les zones conchylicoles : **l'identification des sources de pollution microbiologique et chimique présentes sur le Bassin Versant et les moyens de maîtriser ces pollutions.**

Les études seraient confiées à des cabinets d'études extérieurs sur la base de cahiers des charges rédigés par la cellule d'animation en collaboration avec les experts techniques présents dans la CLE. Les cahiers des charges seront validés par le bureau de la CLE puis par le comité syndical. Le SMP Rance Frémur sera invité à mettre ces dispositions en œuvre.

REMARQUES ET DISCUSSIONS

★ Objectifs de bon état écologique

M. PROD'HOMME, Agence de l'eau, intervient à propos des objectifs environnementaux fixés par le projet de SDAGE sur nos masses d'eau. Suite au Grenelle de l'Environnement, ces objectifs ont été revus à la hausse. Dans ses travaux, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avait prévu que 45 % des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne atteindraient le bon état écologique en 2015. Le Grenelle de l'Environnement demande que 2/3 des masses atteignent ce bon état écologique en 2015 et ce, à moyens constants.

M. REGNAULT précise que le comité de bassin s'inscrit dans un rapport 60 / 40 de masses d'eau en bon état écologique en 2015 ; cet engagement devrait être validé le 4 décembre 2008. Pour être tenu, il nécessitera des efforts conjugués des acteurs sur le terrain.

★ Phytosanitaires

M. NOGUES fait l'intervention suivante, saluée au final par les applaudissements de l'assemblée :

« Je tiens à souligner le travail effectué depuis 10 ans.

Les 111 préconisations ont mis en marche une réflexion globale pour agir localement : par des actions sur le terrain qui se sont concrétisées auprès des communes, par la mise en place des zones humides, et des particuliers, par une prise de conscience de l'ensemble des acteurs locaux, grâce à une sensibilisation réalisée par l'association COEUR.

Pour l'agriculture, cela s'est traduit par :

- *la mise aux normes des élevages (en grande partie réalisée).*
- *la couverture végétale des sols en hiver qui, j'estime, est faite à 50%.*
- *les bandes enherbées le long des cours d'eau, réalisées à près de 100%.*

Je tiens à souligner l'intérêt qu'ont pris les agriculteurs à cette démarche qui est maintenant pérennisée dans leur assolement et est entrée dans leurs habitudes. Cela montre l'intérêt qu'ils prennent à la protection de l'environnement.

La réduction des apports d'azote est significative ; quant à la réduction des traitements, il reste encore des efforts à accomplir dans l'utilisation des produits chimiques de toute nature. Pourtant dans ce domaine, les agriculteurs sont en première ligne et en sont les premières victimes.

Je salue l'action de la DRASS, de la CRAM et du Conseil Régional de leur initiative qui a pour but de réduire les cancers liés aux produits chimiques. Cette étude se déroulera canton par canton. Malheureusement, je suis convaincu qu'elle sera édifiante et risque de nous révéler des choses inquiétantes. Mais je pense que nous devons aller plus loin que le diagnostic maladie tel que le cancer et également certaines malformations ou accidents génétiques d'enfants d'agriculteurs victimes de ces pesticides !

...

Alors, ayons le courage de prendre des initiatives ! Faisons des propositions et faisons preuve d'innovation face à cette nouvelle donne environnementale qui touche la santé par les risques chimiques.

Aussi, je me permettrai de faire 3 propositions :

1. Modifier les pratiques de désherbage du maïs en abandonnant le traitement chimique pour le remplacer par le désherbage mécanique en utilisant sur les matériels nécessaires les technologies nouvelles. Nous devons absolument faire preuve d'innovation. Je suis convaincu que dans ces conditions, la production de maïs (nécessaire à l'alimentation du bétail) peut se faire sans diminution du rendement et sur l'ensemble du bassin versant qui nous concerne. Nous devons dans le cadre du SAGE Rance-Frémur oser proposer de telles actions qui serviront d'exemple au niveau national.

2. Interdire totalement le désherbage au Roundup (glyphosate) qui se pratique toujours dans les zones de périmètre de protection de captage d'eau potable, ce qui est inadmissible.

3. Interdire la vente de pesticides dans les grandes surfaces. Il est inconcevable de voir se côtoyer des pesticides et des tranches de jambon dans les caddies et sur les tapis roulants des caisses, comme j'ai eu l'occasion de l'observer.

Nous devons tous prendre conscience des risques qui nous guettent et agir avant qu'il ne soit trop tard ! »

M. REGNAULT lui répond que notre règlement devra tenir compte de ses remarques.

★ Evaluation et suivi

M. FEUTEUN, professeur au muséum d'histoire naturelle de Dinard, se réjouit de l'existence du SAGE mais insiste sur l'importance de l'évaluation. Celle-ci passera par des suivis, par exemple institutionnels type suivi DCE. Il fait cependant remarquer que le bassin maritime de la Rance, et les masses d'eau de transition en général, ne sont pas suivies dans ce cadre. Il souligne aussi l'importance d'avoir une approche « paysage » notamment avec le bocage.

M. REGNAULT souhaite que l'on crée un tableau de bord simple et concret du « qui fait quoi » sur le territoire avec un calendrier. Il expose que le problème est souvent de savoir qui va mettre en œuvre les actions fléchées par les études.

Mme GUICHOUX CLEMENT indique que l'ONEMA, office national de l'eau et des milieux aquatiques, a une compétence de « connaissance sur l'eau et les milieux aquatiques » et de mise à disposition de ces données auprès des techniciens et des citoyens. L'ONEMA est en charge au niveau national du système d'information sur l'eau. D'autre part, pour compléter l'intervention de M. NOGUES, Mme GUICHOUX CLEMENT rappelle la décision, suite au Grenelle de l'Environnement, de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires.

★ Bocage

M. CHESNAIS rappelle le rôle des haies bocagères et regrette qu'il n'y en ait plus sur les bords de Rance. Il demande à ce que l'on soit attentif à la revalorisation du bocage.

★ Assainissement non collectif

M. GUERZIDER rappelle le souci qui existe avec les réhabilitations des dispositifs d'assainissement autonomes non acceptables. Qui fait étant donné que les administrés n'ont pas les moyens de se mettre aux normes ?

M. REGNAULT clôt le débat et demande à l'assemblée de valider le lancement en 2009 des 2 études présentées : l'étude « bilan –évaluation –perspectives du SAGE Rance Frémur » et l'étude « sources de pollution microbiologiques et chimiques ».

↳ La CLE valide la réalisation des 2 études pour 2009 :

- un bilan-évaluation du SAGE 2004, afin de préparer l'entrée en révision du SAGE RFBB**
- l'identification des sources de pollution présentes sur le bassin versant en amont des zones conchylicoles.**

Ces propositions seront transmises au SMP SAGE Rance Frémur pour exécution.

CLE DU 12 OCTOBRE 2009

Etaient présents

M. René REGNAULT	M. Loïc LEMOINE	M. Xavier LAURENT	M. Gilbert CHOLET
Mme Isabelle THOMAS	M. Jean-Claude HAVARD	M. Joël LE	M. Joseph JAMBON
M. André CALISTRİ	M. Mickaël CHEVALIER	BOURDELLES	M. Yvon BERHAULT
M. Robert NOGUES	M. Michel PENHOUE	M. Michel AUSSANT	M. Christian LAINE
Mme Monique HAMEON	Mme Marie-Renée	M. Philippe GUESDON	M. Benoît LE GALLIOT
M. Dominique RAMARD	GINGAT	M. Vincent BOUCHE	Mme GUICHOUX –
Mme Marie-Claire	M. Jean-Louis GAUTIER	M. Yannick NADESAN	CLEMENT
HAMON	M. Yves CHESNAIS	Mme Lénaïk DERLOT	M. Didier DELAMARE
M. Francis GUERZIDER	M. Hervé TOXE	M. Jean-Luc DUPAS	
M. Michel HAUSS	M. Alain LAUNAY	M. Henri DESPORTES	

Ont donné pouvoir

M. Yvon PIEDNOIRD à M. CHESNAIS	M. Daniel SALAUN à M. BERHAULT
Mme Marie-Christine GAULTIER à M. REGNAULT	M. Serge LE DAFNIET à M. LE GALLIOT

Assistaient également à la réunion

M. Daniel HELLE	M. Jérôme DUCHEMIN	Mme Anne LEGEAY
Mme Nathalie OLIVIERO	M. Gilles RAULT	Mme Bérangère HENNACHE
M. Philippe MARTIN	Mme Cécile PANSART	

Choix d'une stratégie de révision du SAGE

PRESENTATION

M. REGNAULT rappelle que pour préparer la révision du SAGE Rance Frémur, la Commission Locale de l'Eau avait décidé en novembre 2008 de mener une étude de bilan et d'évaluation du SAGE Rance Frémur sur la période allant de 1999, début de l'élaboration du SAGE, à aujourd'hui. Cette évaluation avait pour objectif de faire le point sur 10 ans de travail de la CLE du SAGE Rance Frémur de faire des propositions de stratégie pour mener la révision du SAGE.

Cette étude, confiée au cabinet Idea Recherche associé aux cabinets Oxymore et ARES, a démarré en avril et se termine aujourd'hui. L'équipe d'étude a présenté à la dernière CLE du 6 juillet les conclusions de l'évaluation du SAGE et les nouvelles dispositions réglementaires qui s'imposaient à nous.

5 constats ont alors été fait :

1. Les acteurs se sont peu approprié les fonctions du SAGE
 - Nécessité de redéfinir les différentes fonctions du schéma (planification, programmation (fiches actions) / outil réglementaire (dispositions, règles)...) /
 - Nécessité de clarifier la démarche entre « volontaire » et « réglementaire »
2. Les acteurs ne perçoivent pas la plus-value du SAGE par rapport aux autres politiques de l'eau
 - Nécessité de préciser l'articulation du SAGE avec les politiques de l'eau actuelles
3. Chacun des acteurs a des attentes différentes vis-à-vis du SAGE
 - Nécessité de prendre en compte les différentes logiques d'acteurs dans le fonctionnement du SAGE et d'articuler missions et actions
4. Le SAGE a des difficultés à transcender les clivages territoriaux
 - Nécessité de clarifier le choix politique entre les milieux aquatiques et les équilibres économiques territoriaux
 - Nécessité de travailler avec l'ensemble des acteurs, dont les opérateurs (engagement, cohérence)
5. Les acteurs ont une faible lisibilité des différentes instances du SAGE
 - Nécessité de clarifier les missions et les rôles des différentes entités (structure porteuse, CLE, cellule technique) et leurs articulations

Fort de ces constats et de la connaissance des évolutions réglementaires, le bureau d'études a travaillé avec un groupe de travail élargi représentant l'ensemble du territoire et des acteurs socio-économiques du périmètre pour définir des axes stratégiques pour la révision du SAGE. Le bureau de la CLE s'est réuni le 5 octobre pour définir sur une stratégie qui va être

présentée ce matin. Le bureau d'étude présente la stratégie travaillée par le bureau de CLE pour mener la révision du SAGE Rance. En résumé, la stratégie est la suivante :

Description

- Trier les préconisations actuelles, épurer et rendre compatibles celles qui sont conservées avec le nouveau contexte réglementaire
- Recueillir l'avis et les réflexions d'acteurs extérieurs à la CLE sur la pertinence des préconisations dans le cadre de commissions thématiques
- S'appuyer davantage sur les opérateurs
- Instaurer un travail de pédagogie et de communication a posteriori

Méthode indicative

1. Remplir le tableau de bord
 - Constituer un réseau « opérateurs » pour affiner les indicateurs, étudier l'échelle d'intervention pertinente pour le recueil de données et le mode de conventionnement entre eux et la CLE
 - Recueillir les données avec le réseau « opérateurs », et analyser la réalisation technique et financière des préconisations
2. Trier les préconisations et définir les secteurs prioritaires au regard de la DCE
 - Réunir les commissions « thématiques » existantes (milieux aquatiques, agriculture et littoral) en fonction des thèmes à traiter et s'appuyer sur le réseau « opérateurs » pour recueillir leurs avis sur :
 - > l'adéquation entre les facteurs déclassants de la DCE et les préconisations du SAGE
 - > Le tri des préconisations et des secteurs prioritaires selon la qualification des masses d'eau de la DCE
 - Trier les préconisations et les valider par les acteurs de la CLE
3. Partager le SDAGE après adoption
 - Réunir les commissions « thématiques » en fonction des thèmes à traiter et constituer un comité de rédaction pour recueillir leurs avis sur le mode d'intégration des orientations et des dispositions du SDAGE
 - Intégrer les orientations et dispositions du SDAGE et les valider par les acteurs de la CLE
4. Consolider le projet politique
 - Réunir les acteurs de la CLE pour consolider le projet politique (les objectifs du SAGE)
5. Partager la LEMA et son décret d'application
 - Réunir les commissions « thématiques » et le comité de rédaction pour étudier les différentes possibilités de répartition des préconisations dans les documents (dispositions, règles, actions)
 - Intégrer les préconisations selon le cadre de la LEMA et validation par les acteurs de la CLE
 - Recueillir et réaliser les inventaires avec les opérateurs et/ou des prestataires extérieurs et étudier la délimitation en vue d'établir une cartographie. Se doter des moyens techniques (cartographie)
6. Rédiger le SAGE
 - Réunir une dernière fois :
 - > le réseau « opérateurs » pour valider le contenu des fiches-action
 - > le comité de rédaction pour valider la qualité de l'écriture réglementaire
 - > les 3 commissions « thématiques » pour valider la qualité de l'ensemble des documents
 - Validations multiples par le bureau de la CLE puis arrêt du projet de SAGE par la CLE
7. Engager la phase d'instruction
 - Consultation des assemblées et des services de l'Etat : 4 mois
 - Modification des documents : 2 mois environ
 - Enquête publique : 1 à 2 mois
 - Modification des documents : 2 mois environ
 - Approbation du SAGE par le préfet coordinateur de bassin : 2 à 3 mois

Schéma organisationnel

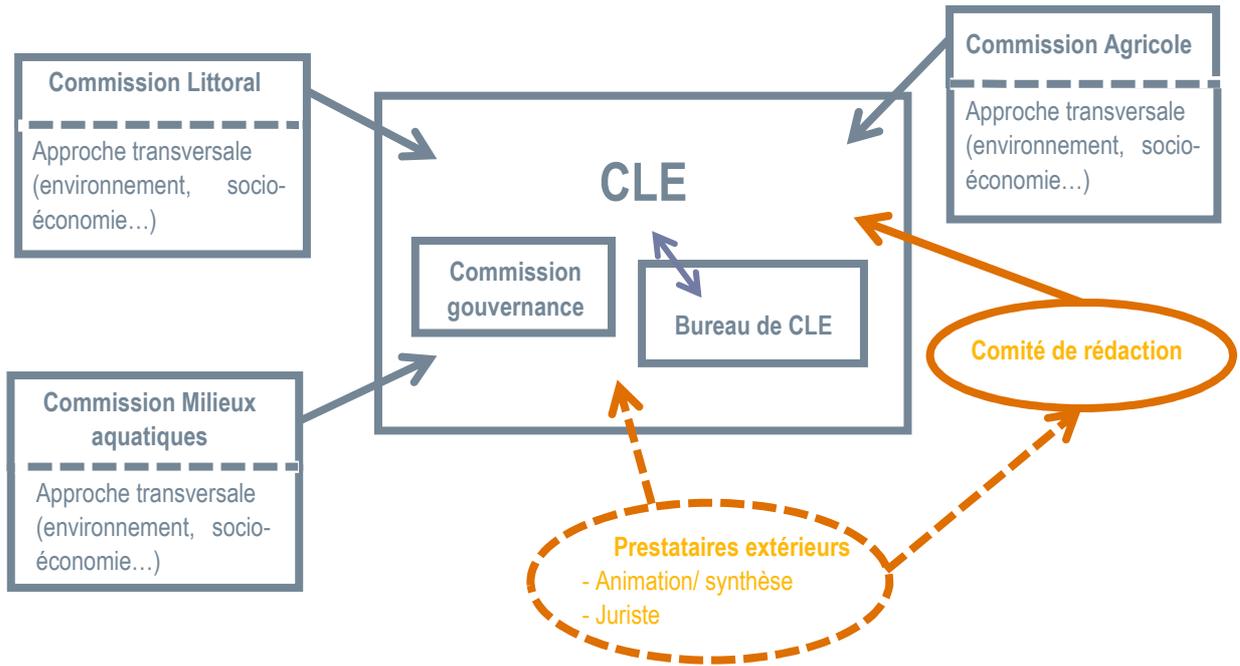
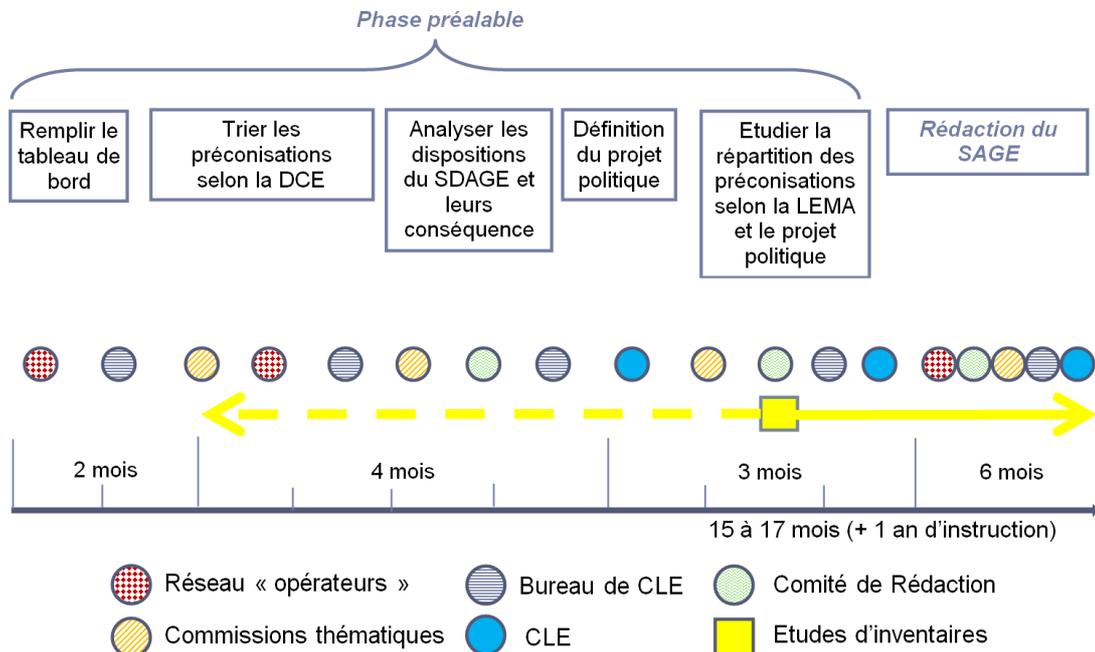


Schéma chronologique

- 1 phase préalable pour préparer la rédaction : 9 à 10 mois
- 1 phase de rédaction : 6 à 7 mois
- 1 phase d'instruction : environ 1 an



REMARQUES ET DISCUSSIONS

★ Inventaire des zones humides

M. HAVARD est inquiet par rapport au besoin des communes de refaire de nouvelles études de Zones humides alors qu'elles ont déjà fait un inventaire. M. LAURENT indique qu'il y a besoin aujourd'hui d'aller plus loin que l'inventaire qui est habituellement réalisé ; il faut aussi décrire les fonctionnalités des zones humides inventoriées pour pouvoir proposer des modes de gestion adaptés. Cela demande un travail supplémentaire. M. GUERZIDER indique que 7500 € pour un inventaire de zones humides est un coût important pour une petite commune.

M. PENHOUEZ indique de la schizophrénie de l'Etat qui impose un certain nombre de chose à travers la loi et qui demande de diminuer les effectifs. Il parle également du masochisme des élus qui sont en train de s'imposer des contraintes. Plus on va aller dans les Grenelle 1 et 2, plus les élus vont devoir s'imposer des contraintes et des règles. Il faut donc que les élus soient présents et en soient conscients

M. NOGUES indique que des choses ont déjà été faites sur les aires de protection des captages.

M. LEMOINE indique que pour les inventaires de zones naturelles d'expansion des crues, les communes ont l'obligation de réaliser un schéma hydraulique des eaux pluviales.

M. REGNAULT préfère regarder en premier les objectifs à atteindre. Il faut regarder les coûts dans un 2^{ème} temps. Chaque fois qu'une étude existe, il faudra qu'elle soit reprise par la cellule d'animation. Il indique qu'il a calculé rapidement le coût de tous les inventaires à réaliser pour les 106 communes du SAGE, cela fait environ 800 000 € à mobiliser ! Il faut être réaliste.

M. LAISNE, chef du service Eau et Environnement à la DDAF 35, rappelle qu'il y a un enjeu Eau sur le territoire ; les actions à mener ont pour objectif la reconquête de la qualité des eaux. Il faudrait se réapproprier pourquoi existe-t-il un SAGE, un programme de mesures. Par rapport aux zones d'expansion de crues, on en parle effectivement dans les schémas des eaux pluviales. Mais il s'agit là de lutte contre les inondations et de bassins de rétention ayant pour but de protéger les communes qui sont régulièrement inondées. Dans le SAGE, on parle de zones tampons naturelles, liées aux cours d'eau, qui permettent de retenir l'eau en période de fortes crues. Ce sont des zones de bas fond à inventorier en même temps que les zones humides. Ce sont deux problématiques différentes. Il indique que la DDAF 35 a fait l'exercice d'évaluer la qualité des inventaires de zones humides réalisés. Elle estime que 50 % des zones humides sont recensés par des inventaires de qualité très variable. Il indique que les inventaires réalisés par les BV ou les syndicats d'eau sont convenables alors que les inventaires réalisés par les communes sont très incomplets. En général, les inventaires tels qu'ils existent, sont de qualité à améliorer. Ces inventaires ont un double intérêt : protection du milieu et information du citoyen notamment par rapport aux procédures loi sur l'eau.

M. PENHOUEZ ne veut pas laisser dire que les inventaires réalisées par l'association Cœur sont mal faits.

M. LAISNE indique que certains PLU ne reprennent pas les inventaires de zones humides.

M. CALISTRU rappelle que c'est la DDAF qui accepte les PLU.

M. REGNAULT indique que nous avons besoin d'aller plus loin dans la définition des zones humides. Les textes nous demande de les qualifier en 3 catégories : banales, zones d'intérêt environnemental particulier, zone stratégique pour la gestion de l'eau. Suivant la qualification d'une zone humide, on adoptera tel ou tel mode de gestion.

M. AUSSANT indique qu'il a vu des zones humides classées en U dans des PLU. Il demande s'il est obligatoire de les classer en N.

M. LAISNE répond qu'il est recommandé de ne pas toucher aux zones humides mais cela n'est pas interdit. Il indique qu'il ne faut pas toucher aux zones humides de grand intérêt.

M. NOGUES, sur les zones inondables, demande ce que l'on peut faire de plus que l'atlas réalisé par l'Etat.

M. LAISNE indique que dans cet atlas répertorie tous les plus hauts niveaux d'eau de toutes les zones inondables.

Mme HAMEON demande si la réalisation des inventaires de zones humides découle d'une politique volontariste ou réglementaire. Si c'est réglementaire, il faudra une incitation financière.

M. LE GALLIOT souhaite rappeler les fondements de la DCE : revenir au bon état dans des délais fixés (de 2015 à 2027 sur le périmètre) ; réduire les rejets toxiques ; protéger les zones naturelles et zones d'usage dans le cadre de projet de territoire (SAGE) acté par tous.

M. CALISTRU rappelle que tout le monde est d'accord sur l'objectif de reconquérir la qualité de l'eau mais la question qui se pose est : qui va payer ?

M. CHEVALIER alerte sur le fait qu'il y a des mesures qui coûteront beaucoup plus cher au territoire que les inventaires de zones humides. Il parle de la mesure visant à atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée à l'amont de Rophémel en 2013.

★ Mesure Phosphore

M. DUPAS s'interroge sur le calendrier d'application de la mesure « phosphore » ; il indique que 23 communes sont concernées et 250 exploitations agricoles.

M. REGNAULT concède le fait que l'échéance est courte pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée. Que se passera-t-il si tout le monde n'est pas en règle en 2013 ? Ce n'est pas à nous de répondre. Mais il faut que l'on arrive à l'objectif dans les meilleures conditions possibles. Le CA de l'agence de l'eau a arrêté un certain nombre de mesures financières pour aider à l'investissement que devront faire ces exploitations.

★ Liens entre le SAGE et les PLU

M. GUERZIDER trouve qu'il manque un volet : mesurer l'impact du SAGE sur les PLU.

M. REGNAULT indique que c'est un éclairage à apporter aux communes.

M. DELAMARRE, DDE de Saint-Malo, informe la CLE qu'il est en attente des résultats d'une analyse sur l'interface SAGE / PLU menée dans le cadre du SAGE « Marais de Dol » ; il nous fera part des conclusions de l'étude.

M. RAMARD rappelle que lors de la CLE du 6 juillet, avaient été diagnostiqués des problèmes d'appropriation du SAGE Rance, de clivages territoriaux, de légitimité du SAGE. Le scénario proposé répond partiellement à ces constats. Les commissions thématiques et le réseau « opérateurs » seront des relais pour récolter les avis et présenter sur le terrain de nouveaux apports.

M. PENHOUE est globalement d'accord sur la stratégie. Il indique qu'il faudra faire une veille sur la réforme des collectivités territoriales et notamment le niveau de collectivités compétent par rapport au PLU (communes ou intercommunalités).

★ Moyens humains de la cellule technique

M. NADESAN indique que l'on a une période extrêmement dense qui s'annonce ; on doit avoir d'emblée la préoccupation de la concertation. Il faut que le tableau de bord soit un outil central à élaborer et à suivre tout au long de la mise en œuvre avec le réseau « opérateurs ». Il y a aussi nécessité de renforcer les moyens humains de la cellule technique.

M. REGNAULT indique que les moyens humains seront vus avec le syndicat mixte de portage lors du budget. Il indique que l'Agence a revu ces taux d'intervention : prise en charge de l'animation à 50% (au lieu de 30%) et d'un deuxième animateur.

M. AUSSANT souligne que pendant ce temps de révision, les actions doivent continuer à se mettre en place.

A travers ce qui s'est dit, M. REGNAULT indique que l'on peut envisager la révision avec :

- une approche thématique (zones humides, phytosanitaires...)
- une approche géographique
- une approche transversale socio-économique (transfert des coûts (« les uns payent, les autres récoltent »)), indispensable à avoir
- en parallèle, la création d'une commission « gouvernance » facilitera le fonctionnement (mieux connaître quelles sont les politiques dans le domaine de l'eau, les lieux des décisions, les marges de manœuvre des uns et des autres) mais aussi la compréhension.

Après ce débat, M. REGNAULT demande à la CLE si elle valide cette proposition de stratégie avec ses déclinaisons thématiques, géographiques, calendaires.

↳ La CLE, à l'unanimité, approuve la mise en révision du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais et adopte la stratégie de révision présentée.

↳ Le principe de mise en place d'une commission gouvernance est validé

La stratégie étant validée, il faudra que le syndicat mixte de portage vote le budget qui correspond à la réalisation de cette stratégie. La cellule d'animation va démarrer la phase préalable à la rédaction avec le remplissage du tableau de bord en collaboration avec les opérateurs de bassins versants.

CLE DU 6 AVRIL 2011

Etaient présents

M. René REGNAULT	Mme Brigitte HUVE	M. Vincent BOUCHE	M. Daniel SALUN
Mme Monique HAMEON	M. Yvon PIEDNOIRD	M. Patrice PETITJEAN	M. Loïc LEOST
M. Dominique RAMARD	M. Jean-Louis GAUTIER	M. Yannick NADESAN	Mme Sylvie DETOC
M. Elie GEFFRAY	M. Hervé TOXE	Mme Lénaik DERLOT	Mme Elodie BARDON
M. Michel VASPART	M. Alain LAUNAY	M. Jean-Luc DUPAS	M. Michel JANNET
M. Michel HAUSS	M. Joël LE	M. Gilbert CHOLET	
M. Mickael CHEVALIER	BOURDELLES	M. Jean-Claude LOCHET	
M. Loïc LEMOINE	M. Michel AUSSANT	M. Philippe RICHARD	

Ont donné pouvoir

Mme Hélène COZ à M. REGNAULT	M. Francis GUERZYDER à M. VASPART
M. Francis REYNES à M. RAMARD	M. André CALISTRI à Mme HAMEON
M. Jean-Claude HAVARD à M. LEMOINE	Michel PENHOUE à M. REGNAULT
M. Yves CHESNAIS à M. PIEDNOIR	M. Gilles DE LAUNAY à M. GEFRAY

Assistaient également à la réunion

M. François LANG	Mme Anne LEGEAY	Mme Bérangère	Mme Maiwenn LE
M. Daniel HELLE	Mme Laurette LEGRAS	HENNACHE	BORGNE
Mme Nathalie OLIVIERO	Mme Sarah	Mme Marie-Claude	
M Romain DECKERT	BOUGUETAIA	NIHOUL	
Mme Céline LELIEVRE			

★ Introduction de la séance, par M. REGNAULT

Cette CLE est une étape importante de la révision du SAGE. L'état des lieux / diagnostic du SAGE, réalisé en 2001 – 2002, a été mis à jour par la cellule d'animation. Différents points seront présentés :

- l'évolution de l'état des milieux aquatiques depuis 2001,
- les nouvelles connaissances acquises depuis 2001
- le nouveau contexte réglementaire à prendre en compte
- l'écart aux objectifs du SAGE 2004 et du bon état

La mise en perspective des constats de l'état des milieux aquatiques dans le périmètre et des objectifs, permettra de dégager les grands enjeux du territoire.

M. REGNAULT indique que la CLE doit valider les constats, valider les enjeux et les prioriser. C'est à partir de ces enjeux que les commissions thématiques travailleront entre mai et septembre pour définir la stratégie de la CLE et les orientations des futurs PAGD et règlement. De cela, découleront les propositions de dispositions et règles du futur SAGE révisé.

Il précise que les documents provisoires de mise à jour de l'état des lieux / diagnostic du SAGE (rapport + atlas cartographique) seront disponibles en téléchargement sur internet à partir du 13 avril. Les acteurs et partenaires auront 1 mois pour faire leurs remarques.

Mise à jour de l'état des lieux / diagnostic du périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

★ Masses d'eau et objectifs de bon état

- Présentation des 24 masses d'eau du SAGE
- Objectifs de bon état fixés par le SDAGE
- Rappel des objectifs du SAGE approuvé en 2004
- Evaluation de l'état actuel des masses d'eau du périmètre du SAGE (AELB-2010)

M. REGNAULT rappelle que le SAGE ne doit pas être moins ambitieux que le SDAGE, mais qu'il peut cependant l'être plus. Depuis 2004, le SAGE RFBB est plus ambitieux et ce niveau d'ambition a été confirmé dès le début de sa révision.

★ Qualité physico-chimique des masses d'eau

- Paramètre Nitrates dans les eaux superficielles : état globalement médiocre, seul l'aval du Frémur répond à l'objectif du SAGE. Dans des conditions hydrologiques moyennes, l'atteinte de l'objectif de 25 mg/L sur la majorité du bassin se traduit par une baisse d'environ 20% des flux de nitrates.
- Paramètre Nitrates dans les eaux souterraines : valeurs supérieures à la norme de potabilisation de l'eau au niveau de 4 captages dédiés à l'alimentation en eau potable.
- Paramètre Phosphore total : état moyen à bon pour les cours d'eau, mais état dégradé pour ce paramètre au niveau des plans d'eau. La source majoritaire de phosphore est liée à l'érosion des sols, cependant les rejets directs de STEP constituent une source minoritaire mais constante au cours de l'année et peut devenir non négligeable en période de basses eaux.
- Paramètre Carbone Organique Dissous : état moyen à médiocre
- Phytosanitaires : diminution globale des teneurs mais pics réguliers de fortes teneurs

Mme NIHOUL, représentante de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, informe les membres de la CLE que les services de l'Agence réfléchissent sur la traduction du bon état pour les plans d'eau pour le **paramètre phosphore**. Jusqu'où diminuer les flux pour réellement observer des évolutions significatives ? Le mieux est de viser le très bon état (0,05 mg/l) en amont des retenues. Cela veut dire qu'il ne faut pas forcément un objectif chiffré uniforme sur l'ensemble du territoire, mais des objectifs plus ambitieux qu'ailleurs en amont des retenues.

M. SALAUN, représentant de la MISE 22, précise que les flux de phosphore sont difficiles à mesurer puisque, contrairement aux nitrates par exemple, on le retrouve sous deux formes : soluble et particulaire. On a donc certainement beaucoup de phosphore qui n'est pas appréhendé.

Concernant l'atteinte d'un objectif de 0,05 mg/l comme le propose l'Agence de l'Eau, dans les cours d'eau, elle est impossible sans travailler sur l'érosion. Dans tous les cas, il est certain qu'il faut viser en dessous du 0,2 mg/l, puisqu'on remarque que l'on a presque atteint cet objectif et qu'il y a toujours une problématique d'eutrophisation au niveau des retenues.

Concernant l'usine de Kermené, elle est directement visée en tant que **source de rejets de nitrates**, cependant, il n'est pas certain qu'elle soit réellement en cause. Propos soutenu par Mme NIHOUL de l'Agence de l'Eau, précisant que malgré des pics de concentrations de nitrates en été pouvant faire penser à des rejets directs, cela peut être dû également à un fonctionnement du cours d'eau appelé « fonctionnement inversé ». Il faut donc relativiser les propos quant au rôle l'usine de Kermené.

M. HAMEON de l'ICIRMON, précise que la Haute Rance est souvent montrée du doigt, mais que Kermené a récemment mis en place une nouvelle station de traitement des effluents. Pour le moment, on ne peut pas avoir de retours sur les conséquences de cette station, mais les chiffres seraient intéressants à connaître. Cependant, au niveau de Kermené, il y a très peu d'eau, on risque donc d'avoir des concentrations plus fortes.

Mme. HUVE, conseillère municipale à Saint-Jacut de la Mer, informe les membres de la CLE qu'au niveau de sa commune, les pics de concentrations de nitrates peuvent atteindre parfois 100 mg/l. Elle précise qu'il existe des valeurs moyennes mais que l'on ne sait pas comment agir par rapport à ces pics ponctuels de concentration, souvent très localisés.

M. REGNAULT informe que les données servant à la mise à jour des documents du SAGE sont collectées en fonction des points de mesure connus. Par contre la question à se poser est peut-être de savoir si le nombre de points de suivi est suffisant ou non.

M. LEMOINE indique que sur le périmètre du SMPEPCE, de nouveaux suivis, plus réguliers, sont mis en place.

Concernant les **phytosanitaires**, M. SALAUN met l'accent sur les différents objectifs existants : les objectifs du SAGE (1 mg/l), seuils pour les eaux brutes destinées à l'eau potable (5 mg/l), 0,5 mg/l dans le cadre de Bretagne Eau Pure. Il indique qu'il y a un nécessité d'harmoniser les objectifs phytosanitaires pour savoir sur quel niveau s'appuyer, avec peut-être un besoin d'être plus exigeant.

M. DUPAS de la chambre d'agriculture 22 met en avant la nécessité selon lui de prendre en compte la réaction du milieu, son inertie pour pouvoir agir en ayant une idée du temps de réponse du milieu, et du seuil à atteindre pour les différents paramètres. Il exprime sa volonté de discuter avec les services de l'Agence de l'Eau pour voir quels moyens peuvent être mis en place concernant la dégradation par le **phosphore**, en dehors notamment des programmes Breizh Bocage.

Concernant les phytosanitaires, il faudrait s'appuyer sur des chiffres récents. Pour l'**Atrazine**, elle n'est normalement plus utilisée depuis 10 ans mais on retrouve des traces dans les prélèvements. Il faut donc savoir si elle est stockée dans les sédiments par exemple ou si elle est réellement encore utilisée.

Concernant les programmes Breizh Bocage, en réponse à M. DUPAS, Mme NIHOUL indique que la position de l'Agence de l'Eau pour le moment c'est de ne pas financer les programmes permettant aux agriculteurs de ne pas avoir besoin de diminuer les taux de phosphore. Mme DETOC, déléguée Agence de l'Eau Armor Finistère, précise qu'en ce qui concerne les volumes de phytosanitaires, il est possible de connaître ceux que les distributeurs ont achetés et revendront à partir de la redevance qu'ils

paient. Sauf pour l'Atrazine puisque ce produit n'est plus en vente. Il est donc difficile pour cette substance d'obtenir des chiffres récents sur les volumes susceptibles d'être encore utilisés.

★ Milieux aquatiques

- Morphologie des cours d'eau : risque ou doute de non atteinte de l'objectif de bon état fixé par la DCE pour le paramètre morphologie.
- Zones humides : état d'avancement du suivi des préconisations du SAGE de 2004 en matière d'inventaire de zones humides par les communes et de leur intégration dans les documents d'urbanisme.
- Plans d'eau : état des lieux et actions en cours
- Continuité écologique : état des lieux et actions en cours

M. REGNAULT informe qu'en termes d'avancement de la prise en compte des zones humides, la CLE Rance Frémur est en bonne voie, mais que des efforts restent à faire. Les derniers inventaires encore non réalisés doivent être finalisés et intégrés aux documents d'urbanisme. Une fois les zones humides recensées, il faut les maintenir en fonctionnement, voire restaurer celles ayant perdu leurs fonctionnalités.

★ L'espace littoral

- Présentation des nouveaux cadres réglementaires (SDAGE, Directives Baignade et Conchyliculture)
- Qualité bactériologique des eaux de baignade, des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied
- Développement d'algues : algues vertes et Alexandrium
- Qualité des sédiments dans les ports

M. AUSSANT, représentant de la FAUR, rapporte des faits historiques en précisant que la **baie de Lancieux** est classée en qualité C pour la conchyliculture depuis 1996. Avant les travaux menés sur les stations d'épuration, la STEP de Saint-Jacut de la Mer rejetait au jusant. La station de Ploubalay pouvait quant à elle rejeter jusqu'à 83 milliards d'E. coli par heure.

M. SALAUN de la MISE 22, indique qu'il est clair que l'**assainissement** est une cause. Les STEP fonctionnent souvent bien, mais il existe d'importants problèmes au niveau de la collecte des eaux usées : dysfonctionnements eaux pluviales/eaux usées, débordements, assainissement non collectif également, ... Une STEP, même n'ayant pas de traitement de désinfection, diminue les flux microbiens d'au moins 100, donc même si seulement 1% des eaux usées ne passe pas par la STEP, cela génère une pollution non négligeable.

Le SDAGE demande de calibrer la gestion par temps de pluie semestrielle. D'autre part il existe un rôle de police des branchements à la charge des maires.

M. REGNAULT précise qu'il y a en effet des soucis dus aux réseaux fuyards, à des équipements insuffisants qui sont amenés à déborder par temps de pluie, à certaines installations d'assainissement non collectif, ainsi qu'au carénage. Concernant le carénage, il va être nécessaire d'intervenir sur le bassin maritime, Saint-Malo ayant déjà fait des efforts.

M. VASPART pose la question de la compétence de la CLE en matière d'**envasement du bassin maritime de la Rance**. Il indique qu'il existe une demande forte de la part des riverains pour gérer les sédiments et que chacun se demande quelle structure doit se préoccuper de cette thématique. Dans les documents Natura 2000, il sera écrit qu'il est possible que les sédiments de la Rance soient gérés. Il reste à déterminer quelle structure a la compétence.

★ Pressions sur les milieux aquatiques

- Prélèvements souterrains : souterrains, industriels, agricoles, AEP
- Assainissement collectif : procédés de traitement, capacité des STEP
- Assainissement non collectif : SPANC, avancement des diagnostics des installations autonomes
- Agriculture : SAU et assolement, cheptels, pratiques culturales, ...

M. RAMARD, maire de Saint-Juvat, indique que, même si la connaissance s'est améliorée depuis 2004, l'échelle du canton n'est pas une échelle d'étude très pertinente. Il précise qu'il faut rester vigilant quant à la SAU, elle a diminué de 3,7% en 7 ans, le foncier est donc un point essentiel à valoriser dans le SAGE de 2012.

M. SALAUN spécifie que le recensement agricole est terminé et que les résultats seront présentés par commune au mois de juin normalement. Il devrait également y avoir des modifications quant aux cantons classés en Zones d'Excédents Structurels. Des discussions sont en cours et un second décret, avec un programme d'actions devrait suivre dans le courant de l'été.

★ Acteurs et programmes

- Contrats territoriaux et maîtrise d'ouvrage
- Contrats Restauration Entretien des Cours d'eau et maîtrise d'ouvrage

- Animation agricole par les structures de bassins versants
- Programmes Breizh Bocage

↳ Les documents constitutifs de l'état des lieux / diagnostic du SAGE Rance Frémur baie de Beussais sont validés par la CLE, sous réserve des remarques qui seront transmises à la cellule d'animation jusqu'au 18 mai.

↳ Les remarques seront étudiées et prises en compte par le bureau de la CLE du 11 juillet 2011.

Détermination et priorisation des enjeux du territoire

Proposition des enjeux mis en avant par l'état des lieux / diagnostic :

- ▶ **Atteindre le bon état des milieux aquatiques en 2015 en restaurant le bon fonctionnement du bassin versant :**
 - Assurer un débit minimum dans les cours d'eau compatible avec la vie biologique
 - Bien gérer les zones humides
 - Limiter les impacts des plans d'eau
 - Réduire les impacts négatifs de certains aménagements du BV : plantation et restauration du bocage, maîtrise des impacts de l'urbanisation (eaux pluviales), ...
 - Restaurer la morphologie des cours d'eau
 - Restaurer la continuité écologique en travaillant sur les ouvrages
- ▶ **Assurer et concilier les usages :**
 - **Préserver le littoral**
 - > Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade
 - > Assurer la qualité sanitaire des zones conchylicoles et de pêche à pied
 - > Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales : algues vertes et Alexandrium
 - > Réduire les rejets chimiques en milieu littoral : ports / carénage
 - **Assurer l'alimentation en eau potable**
 - > Assurer la qualité physico-chimique des eaux brutes
 - > Lutter contre l'eutrophisation des retenues superficielles
 - > Lutter contre les pollutions à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages (notamment pour les captages en eau souterraine)
 - > S'assurer que le niveau des prélèvements soit compatible avec le bon état des milieux
 - **Sensibiliser / Gouvernance**

↳ La CLE valide les enjeux présentés et considère qu'il n'y a pas de hiérarchie entre ces différents enjeux.

CLE DU 5 OCTOBRE 2011

Etaient présents

Mme Hélène COZ	M. Jean Claude HAVARD	M. Xavier LAURENT	M. Jean Claude LOCHET
M. André CALISTRI	M. Mickaël CHEVALIER	M. Joël LE	M. Joseph JAMBON
Mme Monique HAMEON	M. Yvon PIEDNOIR	BOURDELLES	M. RICHARD
M. René REGNAULT	Mme Marie Renée	M. Michel AUSSANT	M. Thibault COLL
M. Dominique RAMARD	GINGAT	M. Vincent BOUCHE	Mme Marie Claude
Mme Marie Claire	M. Jean Louis GAUTIER	Mme Lenaïk DERLOT	NIHOUL
HAMON	M. Yves CHESNAIS	M. Jean Luc DUPAS	M. Pascal HUS
M. Michel HAUSS	M. René LABBE	M. Jean Luc MOULIN	M. Christian LAINE
M. Loïc LEMOINE	M. Alain LAUNAY	M. Henri DESPORTES	M. Franck RICHTER

Ont donné pouvoir

Mme Pascale GUILCHER à Mme GINGAT	M. Philippe RODET à M. CHESNAIS
M. François GUERZIDER à Mme COZ	DREAL Centre à M. COLL
M. André LEFEUVRE à M. LAUNAY	M. Daniel SALAUN à M. RICHTER
M. Philippe GUESDON à M. AUSSANT	

Assistaient également à la séance

Mme Claire EMBERSON	Mme Nathalie OLIVIERO	M. Patrick EDELIN	Mme Typhaine BERTHOU
M. Daniel HELLE	Mme Maïwenn	M. Nicolas DZEIDZIC	
Mme Bérange	LEBORGNE	Mme Anne LEGEAY	
HENNACHE	Mme Camille MEUNIER		

★ Introduction de la séance, par M. REGNAULT

Les CLE des 5 et 17 octobre 2011 ont pour objectif de présenter le contenu de la stratégie du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé et de le soumettre au vote des membres de la CLE présents ou représentés. La présentation qui suit reprend donc le contenu de la stratégie et elle est structurée comme le document de la stratégie.

La CLE du 5 octobre a pour objectif de valider les objectifs stratégiques du projet de SAGE révisé ainsi que le contenu du premier enjeu de la stratégie : « Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant ».

Stratégie de la CLE : grandes orientations du futur SAGE révisé [Objectifs stratégiques, Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant]

I. Objectifs stratégiques

a. Objectif général

Mme Nihoul. (*concernant l'objectif général*) On a tenté d'évaluer le bon état chimique dans l'état des lieux du SDAGE. Mais, compte-tenu des incertitudes de mesures, Il faut prendre celui-ci avec beaucoup de précaution. Il est plus important de se focaliser sur l'état écologique.

Conclusion : Le SAGE révisé affichera l'objectif de délai du bon état écologique (2015 pour le Guinefort et la Rance entre la confluence du Linon et le Chatelier) et affichera un objectif plus ambitieux pour le Frémur et le Flouabalay (2021) car des actions et travaux sont déjà prévus dans le contrat territorial / volet milieux aquatiques et devraient démarrer en 2012.

b. Objectif « Qualité des eaux superficielles »

(*concernant le phosphore total*)

M. Richter. L'objectif de 0,2 mg/L est trop exigeant pour les petits cours d'eau. Il ne peut pas être atteint en tout point de la masse d'eau.

Mme Nihoul. L'état est évalué à l'échelle des masses d'eau ; les mesures de qualité sont faites en un point défini, représentatif de la masse d'eau.

M. Dupas. Les éléments de l'étude réalisée par Interfaces et gradients (calcul des flux de nutriments) doivent être réutilisés.

Mme Nihoul. Il faudrait zoner l'objectif. Pour les cours d'eau alimentant des plans d'eau eutrophes, il faudrait viser :

- pour 2015 : le niveau de bon état soit 0,2 mg/L
- pour 2021 : un objectif est au-delà du bon état, par exemple le très bon état sur les cours d'eau, 0,05 mg /L.

M. Regnault. Il faut faire attention à ne pas décourager les bonnes volontés et ne pas donner uniquement des intentions. Il faut regarder comment inclure une ambition plus grande en 2021 dans notre SAGE, sans risquer d'aller au contentieux. Pour 2015, il faut s'en tenir au niveau réglementaire.

c. Objectif « Bon fonctionnement du bassin versant »

M. Calistri. Il faut exiger que tout le monde parle le même langage sur le territoire (SAGE et Etat) par rapport aux zones humides.

M. Laisné. Les ZHIEP et ZSGE ont des contraintes associées très fortes, il faut donc utiliser ces outils avec parcimonie.

d. Objectif « Préservation du littoral »

M. Richter. Pour la qualité des eaux de baignade, la réglementation a changé. On utilise désormais le terme « qualité excellente » à la place de « qualité A ».

e. Objectif « Eau potable »

Mme Nihoul. (*concernant les économies d'eau*) L'objectif est de réduire la proportion de réseaux « fuyards ». Le SDAGE fixe un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable. Toutefois, en Côtes d'Armor, le rendement n'est pas trop mauvais mais le renouvellement des réseaux est de l'ordre de 1%. Il faut avoir à l'esprit que les outils vieillissent et qu'il va falloir renouveler les réseaux pour maintenir leur rendement. Il faut que les collectivités provisionnent les fonds nécessaires à ces travaux.

Conclusion : La rédaction sera revue : « Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante » → l'objectif de « qualité » est sur les eaux brutes potabilisables, pas sur l'eau potable.

II. Enjeu « Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant »

a. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau

i. Axe 1 « Développer des outils de connaissance »

M. Laisné. (*concernant l'amélioration du réseau de mesures*) Qui financera les points de mesures supplémentaires ?

Mme Nihoul. Si le SAGE identifie le besoin de compléter le réseau de points de mesures existant, l'Agence de l'Eau financera.

ii. Axe 2 « Assurer un débit minimum dans les cours d'eau compatible avec la vie biologique »

M. Hus. Il y a une confusion entre le débit réservé et le débit minimum. Le respect du débit réservé (10^{ème} du module) est réglementaire. Quand le débit entrant est supérieur au 10^{ème} du module, le débit restitué à l'aval du barrage est le débit réservé ; quand le débit entrant est inférieur au 10^{ème} du module, réglementairement, le débit restitué à l'aval du barrage est le débit entrant.

Toutefois, le SAGE approuvé en 2004 demande que Rophémel joue un rôle de soutien d'étiage en fixant un débit d'objectif d'étiage à respecter quand le débit entrant est inférieur au débit réservé. Cette valeur a été fixée à 140 l / s dans le SAGE approuvé en 2004.

Mme Nihoul. 140 L/s est le débit d'objectif d'étiage fixé dans le SDAGE au point nodal de la Rance (St André des Eaux). La valeur minimum de 140 L / s à l'aval de Rophémel n'est donc pas négociable.

M. Coll. Le calcul du débit réservé est fixé, par contre celui du débit minimum biologique est plus complexe et sujet à discussion. Le CRESEB (Centre de Ressource et d'études scientifiques sur l'eau en Bretagne) travaille actuellement sur cette question. L'arrêté d'autorisation de l'usine de production d'eau potable de Bois-Joli demande que le « débit à réserver dans le cours d'eau » pour garantir le cycle de vie des espèces présentes soit calculé à l'aval du barrage.

M. Laisné. En période de sécheresse, l'usage « eau potable » a la priorité.

M. Laisné. (*concernant les prélèvements d'eau et leur impact sur le milieu naturel*) Il y a des choses à améliorer concernant la maîtrise des prélèvements souterrains et la réduction de leurs impacts en surface. Il faut tout de même signaler que le BRGM a démontré que les nappes se réalimentaient mal depuis quelques années.

Conclusion : La rédaction sera modifiée : « débit *minimum* à l'aval du barrage de Rophémel » au lieu de « débit restitué à l'aval du barrage de Rophémel ».

iii. Axe 3 « Restaurer la continuité écologique »

M. Calistri. Il faut faire attention au protocole d'ouverture des écluses du canal pour laisser passer les migrateurs car dans d'autres expérimentations, notamment sur l'Aulne, il y a eu des difficultés pour la remise en eau des biefs.

Mme Derlot. Pour le suivi des passes à poissons, il est compliqué de suivre leur efficacité (comptages nocturnes, à partir de combien de poissons, une passe est-elle efficace ?). D'autre part, les ouvrages sont validés à l'installation. Après, on vérifie leur fonctionnement (pas d'arbre qui bloque etc.).

Conclusion : La rédaction sera modifiée : « Expérimentation d'un protocole de *gestion des écluses du canal* ».

iv. Axe 4 « Restaurer la morphologie des cours d'eau »

M. Hus. Pour l'évaluation de l'efficacité des techniques, beaucoup de choses sont déjà faites. Il faut compiler ce qui se fait ailleurs plutôt que refaire toujours de nouvelles études.

M. Richter. (*concernant la nécessité de protéger les berges*) Interdire l'abreuvement direct des bovins dans les cours d'eau relève du règlement sanitaire départemental. Ce n'est pas du domaine réglementaire du SAGE.

Mme Nihoul. Le SAGE peut par contre demander le retrait des points d'abreuvement.

M. Dupas. L'équipement d'un abreuvement au cours d'eau est possible.

Conclusion : La rédaction sera modifiée : « Interdiction de divagation ~~et de l'abreuvement direct~~ des bovins dans les cours d'eau ».

v. Axe 5 « Limiter les impacts des plans d'eau »

M. Richter. L'interdiction totale de création de nouveaux plans d'eau sur un territoire doit être justifiée.

M. Moulin. Il faut préciser que cela ne concerne pas les réserves collinaires.

Mme Nihoul. Il faut s'appuyer sur la notion d'impact cumulé des différents plans d'eau sur un territoire pour interdire la création de nouveaux plans d'eau.

M. Chesnais. S'il n'y a pas le droit d'interdire les nouveaux plans d'eau, tout projet devrait au moins faire l'objet d'une demande, peu importe la surface.

M. Laurent. L'impact négatif des plans d'eau sur le bon état des milieux aquatiques a été répété à de nombreuses reprises dans les réunions. Il faudrait que l'on sache si le SAGE peut avoir une plus-value sur ce sujet.

b. Préserver et gérer durablement les zones humides

i. Axe 2 « Protéger les zones humides »

M. Coll. Le SAGE ne peut pas demander que les zones humides inventoriées soient classées en N ou en A dans les documents d'urbanisme. Il peut juste demander à ce que ce soit inclus dans les documents d'urbanisme et inciter à les protéger.

M. Hus. Le PLU n'est pas l'outil prévu pour protéger les zones humides.

M. Laurent. Le classement en N ou A permet de protéger les zones humides de l'urbanisation. Quel est l'intérêt de faire des inventaires les plus exhaustifs possible si on ne protège pas les zones humides derrière ?

M. Chesnais. Faut-il s'arrêter à la délimitation de la zone humide ou prendre toute la parcelle adjacente ?

M. Richter. Une même parcelle peut en partie être classée en U et une partie en N.

M. Ramard. Il y a la question des communes sans PLU, cette demande ne peut pas s'y réaliser.

M. Dupas. La règle demandant que les zones humides soient exclues des plans d'épandage est à retravailler ; c'est à réserver aux ZHIEP.

Mme Haméon. Sur la Haute-Rance, il y a des projets de plantation de TSCR (taillis de Saules à courte rotation) en fond de vallée pour alimenter les chaudières à bois. Quelle est la compatibilité de ces projets avec la préservation des zones humides ?

Conclusion : La rédaction sera modifiée : « le recours aux mesures compensatoires visera *prioritairement* la restauration de zones humides dégradées ». De plus, le moyen concernant l'exclusion des zones humides des plans d'épandage sera retravaillé. Enfin, dans la mesure où le code de l'environnement n'interdit pas la destruction de zones humides, les possibilités de faire mieux que le code de l'environnement dans le règlement du SAGE seront recherchées.

ii. Axe 3 « Mettre en place des plans de gestion des zones humides »

Mme Nihoul. La délimitation des ZHIEP sera principalement faite selon les objectifs nitrates.

M. Chevalier. Il faut laisser le choix aux communes de développer ou non l'exonération de la taxe foncière car cela joue sur leurs ressources.

M. Chesnais. Une compensation existe et est prévue par les textes.

M. Dupas. Il faut préciser ce qu'est un drain aérien. Il faut revoir le paragraphe sur l'entretien des fossés aériens, ce n'est pas possible d'interdire l'entretien mécanique.

M. Hus. Il n'est pas nécessaire de préciser la partie mécanique.

Mme Nihoul. L'objectif est de faire redevenir humides des prairies autrefois humides en laissant mourir les drains.

M. Ramard. Il convient de préciser qu'on ne parle ici que des réseaux de drainage qui concernent les parties humides des parcelles.

M. Chevalier. Si on demande que toutes les zones drainées et anciennement zones humides redeviennent des zones humides en laissant se boucher les drains, il y aura un impact économique non négligeable. En effet, ces zones sont cultivées et leur valorisation en prairie sera moindre qu'en grandes cultures. Qui compense la perte économique ?

M. Ramard. Soit on retire les zones humides drainées des inventaires, soit on les classe en zone humide et du coup on restaure leurs fonctionnalités car maintenir le réseau de drainage en état empêche les zones humides de fonctionner correctement.

Mme Haméon. Il faudra des mesures incitatives pour que les gens aillent dans la démarche.

M. Laurent. L'indemnisation des exploitants passe par des MAE. Il faut que les priorités du SAGE soient reconnues par les financeurs.

Conclusion : Il faut identifier et préciser les zones concernées par les plans de gestion et leurs mesures.

c. Adapter l'aménagement du bassin versant

i. Axe 1 « Protéger et restaurer le bocage anti-érosif »

M. Chesnais. Ne pas mettre de délai pendant lequel la protection du bocage restauré est obligatoire (« 10 ans par exemple »). Quand une haie est replantée avec des fonds publics, elle doit être protégée, on peut l'entretenir mais on ne peut pas la détruire.

M. Helle. Les exploitations agricoles en autorisation ICPE ont désormais l'obligation d'identifier les parcelles à risque d'érosion et d'y planter des haies anti-érosives (c'est lié à l'obligation d'équilibrer la fertilisation phosphorée). Or, un décret est prévu qui va augmenter le seuil d'autorisation ICPE de 100 à 150 vaches laitières. Il y aura donc un certain nombre d'exploitation qui ne seront plus soumises à l'obligation de limiter les risques d'érosion sur leurs parcelles. Le SMPBR demande que toutes les exploitations soumises aux ICPE, déclaration et autorisation, soient obligées d'identifier les parcelles à risque érosifs et de limiter ces risques par des aménagements adéquats.

Conclusion : La rédaction sera modifiée par l'ajout suivant : « Programmes pluriannuels de restauration du maillage bocager : - à engager par les collectivités et/ou les groupements de collectivités ».

ii. Axe 2 « Gérer durablement les eaux pluviales »

M. Laisné. Il est difficile d'apprécier l'impact qualitatif des eaux pluviales.

iii. Axe 3 « Assurer la cohérence des politiques publiques en matière d'eau, d'urbanisme, d'aménagement du territoire »

M. Regnault. Le principe est de coordination à l'échelle des sous-BV des programmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales est intéressant mais qu'est-ce que cela sous-entend concrètement ? Quelle est la plus-value de cette mesure ?

M. Richter. La plus-value est au niveau de la gestion des rejets ; cela peut permettre de prendre en compte la notion d'impact cumulé sur la qualité du milieu récepteur : physico-chimie, bactériologique, physique (à-coups hydrauliques).

Mme Legeay. La mesure peut également permettre de coordonner la mise à niveau technique des équipements existants en commençant les travaux par les équipements plus impactants à l'échelle du bassin versant.

M. Regnault. Il faut renvoyer cette question à renvoyer aux SCoT. C'est une dynamique qui pourrait être lancée.

Conclusion : La rédaction sera modifiée : « Rechercher la coordination, à l'échelle des sous bassins versant, des différents maîtres d'ouvrages ».

Création du Comité de rédaction

Conclusion : Le comité de rédaction associera services de l'Etat (MISE ou DDTM 22 et 35, AELB, DREAL, ONEMA) (5 personnes) + le président de la CLE et les présidents des commissions thématiques (4 personnes) + des personnes ressources (usagers : agriculture, industries, consommateurs) (2 ou 3 personnes).

CLE DU 17 OCTOBRE 2011

Etaient présents

Mme Hélène COZ	M. Yvon PIEDNOIR	M. Vincent BOUCHE	M. Daniel SALAUN
M. René REGNAULT	Mme Marie Renée GINGAT	M. Patrice PETITJEAN	Mme Marie Claude NIHOUL
Mme Marie Claire HAMON	M. Jean Louis GAUTIER	M. Yannick NADESAN	M. Christian LAINE
M. Michel HAUSS	M. Xavier LAURENT	M. Jean Luc DUPAS	M. Franck RICHTER
M. Jean Claude HAVARD	M. Joël LE BOURDELLES	M. Patrick DESPORTES	
M. Mickaël CHEVALIER		M. Henri DESPORTES	
M. André LEFEUVRE	M. Michel AUSSANT	M. Jean Claude LOCHET	
		M. Thibault COLL	

Ont donné pouvoir

M. Michel PENHOUEU à M. REGNAULT	M. Elie GEFFRAY à M. CHEVALIER
M. Loïc LEMOINE à M. HAVARD	M. Benoît LE GALLIOT à Mme NIHOUL
M. Alain LAUNAY à M. PIEDNOIR	M. Jean Luc MOULIN à M. DUPAS

Assistaient également à la séance

M. Daniel HELLE	Mme Bérange HENNACHE	Mme Nathalie OLIVIERO	Mme Typhaine BERTHOU
		Mme Anne LEGEAY	

* Introduction de la séance, par M. REGNAULT

Les CLE des 5 et 17 octobre 2011 ont pour objectif de présenter le contenu de la stratégie du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé et de le soumettre au vote des membres de la CLE présents ou représentés. La présentation qui suit reprend donc le contenu de la stratégie et elle est structurée comme le document de la stratégie.

La CLE du 17 octobre a pour objectif de valider les quatre derniers enjeux de la stratégie : « Préserver le littoral », « Assurer une alimentation en eau potable durable », « Gouvernance » et « Sensibilisation ».

Stratégie de la CLE : grandes orientations du futur SAGE révisé [Préserver le littoral, Assurer une alimentation en eau potable durable, Sensibilisation, Gouvernance]

I. Enjeu stratégique « Préserver le littoral »

a. « Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade »

i. Axe 1, « Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif (AC) »

M. Regnault. L'ensemble des équipements d'assainissement collectif doit faire l'objet de vérifications quant à leur bon fonctionnement. Nous pouvons avoir comme exigence que cette vérification soit assurée. Il doit également y avoir une obligation de mettre en conformité les équipements d'assainissement collectif qui doivent l'être.

Pour le contrôle des branchements existants, il faudrait également déterminer le calendrier sous lequel ces contrôles doivent être faits.

M. Aussant. Pour le contrôle des branchements, beaucoup sont faits par des tests à la fumée or c'est inefficace pour les systèmes avec un siphon. Il faut faire attention à adapter la méthode de contrôle aux installations.

M. Chevalier. Avant de demander les schémas directeurs des eaux usées à toutes les communes, il faudrait que celles-ci fassent un règlement de fonctionnement où elles prévoiraient entre autre le contrôle des branchements.

Mme Nihoul. Dans le SDAGE, il y a une différenciation entre réseaux séparatifs et unitaires ; il faudrait reprendre la formulation :

- les débordements doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs
- pour les réseaux unitaires, les débordements ne dépassent pas 5% du temps en durée cumulée des périodes de débordement.

M. Aussant. Toutes les communes n'ont pas un réseau séparatif. Par exemple, Dinard et Saint Malo ont encore des réseaux unitaires importants.

M. Laisné. En Ile-et-Vilaine, nous encourageons les collectivités à passer de réseaux unitaires à des réseaux séparatifs.

M. Piednoir : à Saint-Malo, même s'il y a encore une partie du réseau en unitaire, des efforts sont fait pour gérer les eaux pluviales : bassins tampons, traitement de la première eau pluviale. Il faudra beaucoup de temps et de travaux pour transformer tout le réseau en séparatif.

M. Regnault. A chaque fois qu'il y a un débordement par temps de pluie, il faudrait non seulement un enregistrement mais également une étude sur les causes du débordement et sur ce qui peut être fait pour limiter ce débordement.

M. Salaun. Pour les eaux de baignade, l'objectif fixé est une « excellente qualité » pour tous les sites ; ce ne sera pas facilement atteignable dans certains cas.

Conclusion : La rédaction sera modifiée : « La généralisation à l'ensemble du bassin versant de l'objectif de 2 débordements autorisés par an »

ii. Axe 2, « Améliorer l'assainissement non collectif (ANC) »

M. Havard. Il est dommage que les budgets de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif soient séparés. Il pourrait y avoir une solidarité de la part de ceux qui disposent de l'assainissement collectif pour lequel il y a des subventions publiques.

M. Salaun : En l'état actuel des textes législatifs, les budgets « SPANC » et « Eau et assainissement » sont imperméables.

M. Regnault. Ce problème pourra être remonté à d'autres instances.

Mme Nihoul. Il faut faire une nuance entre l'existant, à réhabiliter quand il y a un impact avéré sur le milieu, et l'installation de nouveaux dispositifs pour lesquels il pourra être demandé qu'ils n'aient pas de rejet direct d'eau non traitée.

M. Petitjean. Il est important que l'accompagnement des particuliers à la réhabilitation des dispositifs d'ANC « points noirs » soit pris en considération. L'association UFC Que Choisir connaît effectivement un nombre important de demandes de particuliers qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour répondre à l'obligation de mise en conformité qui leur est faite. Les coûts sont excessivement élevés pour certains particuliers.

Mme Nihoul. Il faut faire passer le message aux particuliers de se méfier des démarchages qui proposent des systèmes d'assainissement trop chers. En fonction de la configuration du terrain (surface suffisante et conditions de sol adaptées), il existe des solutions simples et pas chères. La communication est importante sur ce sujet.

M. Lefeuvre. Les particuliers doivent aussi payer pour l'assainissement non collectif et être conscients qu'il faut s'occuper de leurs dispositifs.

M. Regnault. L'information sur la réhabilitation des systèmes d'ANC passera par la lettre du SAGE.

Conclusion : - La rédaction sera modifiée : « Les dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire sont ceux avec un rejet direct d'eau non traitée au milieu »

- Il faut conduire encore plus finement le diagnostic des dispositifs d'ANC impactants réellement le milieu naturel ; en reprenant les plans de zonage et en affinant l'analyse. De plus, il faudra inciter les collectivités à prendre le pilotage des mises en conformité pour permettre les financements publics (subventions) : maîtrise d'ouvrage publique ou une PIG (programme d'intérêt général).

b. « Assurer la qualité sanitaire des eaux conchyloles »

i. Axe 1, « Améliorer l'assainissement des eaux usées »

ii. Axe 2, « Réduire la pollution bactériologique liée à l'agriculture »

Mme Nihoul. Cet axe ne rajoute rien en termes d'actions agricoles par rapport à ce qui est déjà prévu dans les autres enjeux : réhabilitation de haies / talus, suppression de la divagation du bétail dans les cours d'eau.

M. Aussant. Il faut faire le rapport entre les pollutions dues à l'ANC et celles dues à l'épandage. D'autre part, que peut faire le SAGE pour « gérer » les épandages ?

M. Laisné. Les prescriptions concernant l'épandage (zones exclues des plans d'épandage, calendriers) sont claires dans l'arrêté et doivent être respectées.

Mme Nihoul. Les épandages problématiques sont ceux qui sont situés le long des cours d'eau.

M. Richter. Par rapport aux pollutions potentielles liées à la gestion des eaux pluviales sur les exploitations agricoles, il pourrait être intéressant de prévoir, dans les schémas directeurs d'eaux pluviales, de viser les « points noirs » liés aux exploitations agricoles et de proposer des solutions.

M. Regnault. Pour résoudre ces questions, il faut cibler les approches territoriales qui permettront de repérer l'ensemble des éléments qui peuvent contrarier la zone littorale. Les modes d'actions sont multiples et seront discutés après.

c. « Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales »

i. Axe 1, « Réduire la prolifération des algues vertes dans la baie de Beussais et dans le bassin maritime de la Rance »

M. Nadesan. Pour réduire le niveau d'azote dans les cours d'eau, il faut nécessairement baisser le niveau d'azote utilisé. Pourtant, un « effet collatéral » de la mesure 3B1 du SDAGE sera une augmentation de l'utilisation des engrais minéraux. Pour bien piloter nos actions, il est nécessaire de suivre l'évolution de la pression azotée et pour cela de récupérer les données sur les cheptels et l'utilisation du minéral.

M. Regnault. L'objectif à atteindre est la réduction des éléments nutritifs dans les cours d'eau. Les fiches actions proposeront des pistes de solutions. La réhabilitation des zones humides (existantes ou ayant existé) pourra permettre de régler un certain nombre de problèmes.

ii. Axe 2, « Limiter les blooms d'Alexandrium dans le bassin maritime de la Rance »

M. Regnault. L'amélioration de la connaissance des facteurs de développement et de déclenchement des blooms d'Alexandrium passe par l'encouragement à la recherche. La mise en route du CRESEB (Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne) permettra de faire remonter ces questions.

M. Laurent. Dans le bassin maritime, en plus de l'apport par les cours d'eau, on sait que les vases relarguent des nutriments. Il faut donc faire le lien avec la gestion des sédiments.

d. « Réduire les rejets chimiques dans le milieu »

i. Axe 1, « Améliorer les pratiques de carénage »

M. Regnault. L'amélioration des pratiques de carénage concerne celles qui impactent le milieu naturel. L'objectif est de ne plus avoir de carénage sauvage. Celui-ci est à encadrer et à faire en respectant le milieu naturel. La CLE pourra aider et encourager les collectivités à prendre des arrêtés municipaux pour limiter le carénage sauvage.

M. Havard. On peut prendre des arrêtés pour interdire le carénage sauvage mais s'il n'existe pas dans le secteur d'espaces dédiés au carénage « propre », ces pratiques continueront.

Conclusion : - La rédaction sera modifiée : « Réaliser une étude globale à l'échelle des bassins de plaisance ».

- Vérifier s'il n'existe pas déjà une réglementation qui interdit le carénage sauvage

ii. Axe 2, « Gérer le dragage des sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu »

Pas de remarques.

e. « Contrôler l'envasement en estuaire de Rance »

M. Aussant. Il est étonnant qu'il y ait encore besoin d'études sur ce sujet malgré les contrats de baie. Ceux-ci avaient pourtant comme objectif d'étudier les phénomènes d'envasement.

M. Regnault. Il faut sortir de l'expérimentation et prévoir des plans de gestion des sédiments. L'envasement a un impact sur les milieux aquatiques via l'aspect quantitatif. C'est un facteur de dégradation du bon état et à ce titre, la CLE est compétente pour traiter ce sujet.

M. Laurent. Aujourd'hui, il n'y a plus de financeurs pour les actions et études sur l'envasement. Quels financements sont possibles sur ces questions ?

II. Enjeu stratégique « Assurer une alimentation en eau potable durable »

a. « Réduire la pression azotée »

M. Dupas. Le SAGE doit s'attacher à améliorer la connaissance sur ce qui se passe en amont des pollutions azotées : vie de l'eau dans le sol, inertie du sol... D'autre part, il faut favoriser les échanges parcellaires pour permettre la réduction de la pression azotée.

M. Chevalier. Concernant les échanges parcellaires, il faut signaler des difficultés pour les parcelles engagées en MAE (Mesures AgriEnvironnementales). Les MAE sont engagées à la parcelle pour une durée de 5 ans ; si une parcelle engagée dans une MAE est échangée, le preneur n'est pas obligé de poursuivre la MAE et le prêteur peut se voir demander de rembourser ce qu'il a touché au titre de la MAE. Il faut voir avec l'administration pour régler ce problème.

M. Le Bourdelles. Les échanges parcellaires entraînent le risque d'abattage de haies anti-érosives. Par ailleurs, rien n'est dit sur la pluviométrie. La connaissance agro-climatique et le suivi pluriannuel permettent pourtant d'expliquer beaucoup de choses.

M. Regnault. Les mesures proposées ici font appel aux contrats territoriaux. D'autre part, il faut avoir une approche globale sur cette question et viser dans les attendus : l'inertie du sol, la météorologie...

M. Desportes P. Pour une mise en dynamique des agriculteurs, il ne faut pas les accabler. Il faut chercher les différentes pistes pour mettre en place ce qui est demandé tout en prenant en compte le fait que l'environnement n'est pas un critère économique pour une exploitation agricole.

M. Salaun. Il y a des grandes modifications en cours concernant les arrêtés directives nitrates. Il n'y aura plus qu'un arrêté national complété par un arrêté régional. L'homogénéisation départementale s'imposera donc de fait. Pour les ZES (Zones d'Excédents Structurels), des modifications sont prévues en février. Le suivi au niveau cantonal sera abandonné. Il faut souligner que le problème concernant les plans d'épandage, c'est qu'ils bougent beaucoup et qu'on a besoin de connaître la réalité.

M. Desportes P. Le problème est dans la gestion des fuites d'azote et non pas dans la dose qui est mise sur les parcelles.

M. Regnault. La référence à l'agronomie et à la fertilisation équilibrée est la base.

M. Lefeuvre. Est-ce que ces éléments s'imposent aussi au BV du Linon même s'il n'y a pas d'AEP ?

Mme Legeay. L'objectif de 25 mg /L de nitrates dans les cours d'eau (percentile 90) est à atteindre sur l'ensemble du territoire du SAGE, y compris sur le BV du Linon. Les moyens décrits seront donc également à mobiliser sur le BV du Linon.

M. Laisné. Il serait intéressant d'introduire la notion de valorisation des sous produits agricoles, par exemple par la méthanisation.

M. Dupas. On peut également parler des projets agro-énergétiques.

b. « Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau »

i. Axe 1, « Réduire les flux de phosphore d'origine agricole »

M. Nadesan. Nous sommes dans un mouvement d'agrandissement des exploitations et mais également de lutte contre l'érosion. Pourtant, il y a un décret prévu pour cet été (*augmentation du seuil d'autorisation ICPE pour les vaches laitières*) qui va réduire le nombre de diagnostics bocagers obligatoires : il faut en maintenir un nombre minimum. Et pour « limiter la casse des agrandissements », le SAGE pourrait se donner un objectif de surface minimal en herbe dans le périmètre.

M. Dupas. Comment va-t-on concilier l'objectif de surface minimal en herbe et le décret « vaches laitières » qui va entraîner une réduction du nombre de surfaces en herbe ?

M. Salaun. Pour réduire la pression phosphorée, il faut signaler que de gros efforts ont déjà été faits à la source : alimentation, lessives, produits détergents... Il faut citer l'exemple de Kermené qui a changé les produits utilisés et qui a de ce fait considérablement réduit ses rejets phosphorés. Les produits détergents contenant encore des phosphates sont les produits pour lave-vaisselle et les produits professionnels/industries

M. Regnault. Les moyens cités dans les schémas d'aménagement de l'espace représentent typiquement le contenu des contrats territoriaux.

ii. Axe 2, « Réduire les rejets directs de phosphore liés à l'assainissement des eaux usées »

M. Salaun Le réexamen des rejets de STEP doit être étudié globalement et non pas au cas par cas. Il faut faire une étude globale. Le problème vient des flux annuels de phosphore ; il ne faut pas s'occuper des rejets en période d'étiage.

Mme Nihoul. Par rapport à l'objectif à viser à l'amont des plans d'eau eutrophes, nous avons demandé une note d'orientation à l'AELB / DREAL du bassin Loire Bretagne afin de connaître leurs exigences minimales sur ce sujet.

M. Regnault. Il faut afficher un objectif global pour le phosphore et faire attention à ne pas flécher de groupe social particulier. Il faut que la contrainte soit équilibrée.

c. « Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires »

i. Axe 1, « Supprimer / limiter l'usage des produits phytosanitaires non agricoles »

Mme Hamon. Sur la commune de Ploubalay, on a repéré un effet pervers aux plans de désherbage : les particuliers sont tentés de traiter les trottoirs là où la commune ne traite plus. Il faut bien associer la population aux choix de la commune pour que les évolutions soient comprises. La communication est très importante sur ce point.

M. Coll. L'objectif proposé ici est de 1 µg/L pour le cumul des molécules de pesticides. Dans d'autres SAGE, l'objectif pour ce paramètre est de 0,5 µ/L. Pourquoi avoir choisi 1 µg/L et pas un objectif plus ambitieux ? 0,5 µ/L pour la somme des pesticides détectés est une valeur liée à l'eau potable, c'est le taux maximum autorisé dans l'eau distribuée.

Mme Legeay. La commission agricole a débattu sur le sujet. Elle estime que l'objectif de 1 µg/L pour la somme des pesticides détectés est déjà ambitieux dans le périmètre du SAGE. Atteindre l'objectif de 0.5 µg/L de pesticides totaux revient à avoir une eau brute au même niveau de qualité que l'eau distribuée ; la commission a estimé que ce n'était pas réaliste.

M. Regnault. Je souhaite m'en tenir à la position de la commission agricole sur ce point. Mais il n'est pas interdit que certains BV du périmètre aient un objectif plus ambitieux que celui du SAGE.

Mme Nihoul. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que les particuliers et les collectivités qui utilisent les produits phytosanitaires. Il faudrait aussi sensibiliser les artisans, les paysagistes, les industriels, les écoles, les lycées, les collèges, les maisons de retraite... Il faut aussi viser ces utilisateurs.

ii. Axe 2, « Réduire l'utilisation agricole des pesticides »

Pas de remarques.

d. « Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau »

M. Helle. Le GEPMO précise qu'on ne sait pas comment lutter contre la matière organique. Si une action doit être menée, c'est de rétablir des ceintures bocagères autour des zones humides de bas fond. Mais il n'est pas garanti que cela ait des effets.

M. Regnault. C'est encore un sujet sur lequel il faut continuer à mobiliser la recherche pour améliorer la connaissance.

e. « Promouvoir les économies d'eau »

M. Lefeuvre. Concernant la sensibilisation, il est généralement noté que le niveau de consommation d'eau stagne voire baisse. Par ailleurs, pour le diagnostic des réseaux, il faut savoir que les syndicats d'eau ont les moyens financiers de réaliser ces actions.

M. Salaun. Des objectifs de rendement de réseaux d'eau distribuée existent dans le SDAGE. Est-ce que la CLE souhaite aller au-delà de ces objectifs ?

M. Regnault. Il ne s'agit peut-être pas d'aller au-delà des objectifs du SDAGE mais d'insister et de « presser » sur le calendrier de réalisation.

Mme Nihoul. Il faut également faire attention au vieillissement des réseaux et prévoir leurs renouvellements dans les budgets des collectivités. La sensibilisation doit aussi être menée auprès des industriels et des agriculteurs.

III. Enjeu stratégique « Sensibilisation »

M. Regnault. Beaucoup des moyens décrits concerneront la CLE et la cellule d'animation.

IV. Enjeu stratégique « Gouvernance »

M. Salaun. Les différentes formes de maîtrise d'ouvrage (communes, intercommunalités,..) de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales posent des difficultés à la police de l'eau. Il peut également y avoir des difficultés dans le cas de communes raccordées à une STEP située sur une autre commune, car l'arrêté est pris pour la STEP.

M. Regnault. Avant que la CLE ne regarde ces questions, il faut d'abord que les périmètres des intercommunalités se stabilisent.

M. Coll. Pour la cohérence avec le SDAGE, il faut avoir quelque chose dans le SAGE sur les têtes de bassins versants et a minima mettre la carte.

👉 La stratégie et les grandes orientations pour le futur SAGE révisé sont validées à l'unanimité

Création du Comité de rédaction

Le comité de rédaction sera composé :

- Des services de l'Etat : MISE / DDTM 22 et 35 ; AELB ; DREAL ; ONEMA
- Le président de la CLE, M. Regnault, et les présidents des commissions thématiques, MM. Ramard, Chesnais et Piednoir
- Un représentant des bassins versants, M. Laurent
- Un représentant de l'agriculture, M. Dupas
- Un représentant des associations, M. Le Bourdelles.



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

SAGE Rance Frémur baie de Beaussais- CLE plénière du 4 juin 2012

L'An 2012, le 4 juin, la Commission Locale de l'Eau plénière du SAGE RANCE FREMUR Baie de Beaussais s'est réunie à Tinténiac, à 14h00, à l'espace Ile-et-Donac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René REGNAULT, Président de la Commission Locale de l'Eau, Maire de Saint-Samson sur Rance, sénateur honoraire.

Etaient présents :

M. René REGNAULT, Maire de Saint Samson-sur-Rance
Mme Hélène COZ, Conseillère régionale
Mme Monique HAMEON, ICIRMON
M. Dominique RAMARD, Maire de Saint-Juvat (*jusque 16h00*)
Mme. Marie-Claire HAMON, adjointe au Maire de Ploubalay
M. Francis GUERZIDER, maire de Trévron
M. Ellie GEFFRAY, maire de Eréac
M. Michel HAUSS, maire de Lanrelas
M. Pierre LAFERTE, maire de Trémereuc
M. Loïc LEMOINE, adjoint au Maire de Pleslin-Trigavou
Mme Brigitte HUVE, conseillère municipale à St Jacut-de-la-mer
M. Francis REYNES, Psdt CdC du Pays d'Evran
M. Mickael CHEVALIER, CdC du Pays de Caulnes (*jusque 16h00*)
M. André LEFEUVRE, SI du bassin Linon (*jusque 15h30*)
M. Jean-Luc OHIER, adjoint au Maire de La Richardais
Mme Maire Renée GINGAT, adjointe au Maire de Combourg
M. Yves CHESNAIS, adjoint au Maire de St Jouan des Guérets
M. Hervé TOXE, conseiller municipal à Quédillac
M. Alain LAUNAY, Maire de Pleurtuit
M. Xavier LAURENT, CŒUR Emeraude
M. Michel AUSSANT, FAUR
M. Patrice PETITJEAN, UFC "Que Choisir" Saint Malo
Mme Lénaïk DERLOT, EDF
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22
M. Jean-Luc MOULIN, Chambre d'Agriculture 35
M. Jean-Claude LOCHET, Fédération des AAPPMA 22
M. Laurent BERNARD, Sous-Préfet de Dinan
M. Serge LE DAFNIET, DREAL Bretagne
Mme Martine PINARD, MISE 35
Mme Sylvie DETOC, AELB
M. Pascal HUS, ONEMA
M. Yvon BERHAULT, DDTM 22

Ont donné pouvoir :

M. CALISTRI à Mme COZ
Mme GUILCHER à Mme HAMEON
M. PENHOUE à M. REGNAULT
M. RICHEUX à Mme HAMON
M. RAMARD à M. LAFERTE (*à partir de 16h00*)
M. VASPART à M. GUERZIDER
M. HAVARD à M. LEMOINE
M. CHEVALIER à M. HAUSS (*à partir de 16h00*)
M. LEFEUVRE à M. GEFFRAY (*à partir de 15h30*)
M. PIEDNOIR à M. CHESNAIS
M. REGEARD à Mme GINGAT
M. MAHIEU à M. LAUNAY
M. ROCHEFORT à M. TOXE
M. LE BOURDELLES à M. AUSSANT
M. GUESDON à M. LOCHET
M. BOUCHE à M. PETITJEAN
M.RODET à Mme DERLOT
M. NADESAN à M.LAURENT
Mme COCHERIE à M. DUPAS
M. SALAUN à M. BERHAULT
DDTM 35 à Mme PINARD
IFREMER à Mme DETOC
CRESCO / MNHN à M. HUS

Assistaient également à la séance :

M. Louis BOUAN, Maire de Saint-Judoce
Mme Marie-Claude NIHOUL, AELB
M. Philippe RICHARD, sous-préfecture de Dinan
Mme Réjane DEBROISE, AFBB
Mme Virginie LAMBALLE, SMPEPCE
Mme Nathalie OLIVIERO, SI du bassin du Linon
M^{lle} Anne LEGEAY, animatrice SAGE Rance Frémur
M^{lle} Alice LANDAIS, animatrice SAGE Rance Frémur
M^{lle} Typhaine BERTHOU, animatrice SAGE Rance Frémur

Documents envoyés avant la réunion

- Documents du projet de SAGE révisé Rance Frémur baie de Beaussais : PAGD, règlement, fiches actions, rapport d'évaluation environnementale
- Additif au PAGD sur l'évaluation économique et les coûts associés à la mise en œuvre du projet de SAGE révisé
- Correctifs et amendements au projet de SAGE révisé suite aux remarques faites sur les documents présentés en CLE plénière le 16 mai 2012 (tableau + note)

Documents annexés au présent PV

- Correctifs et amendements au projet de SAGE révisé arrêtés en CLE du 4 juin 2012



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

SAGE Rance Frémur baie de Beaussais- CLE plénière du 4 juin 2012

M. le Président constate que le quorum des 2/3 de membres de la CLE présents ou représentés est atteint.

M. REGNAULT rappelle que les documents du projet de SAGE révisé Rance Frémur ont été présentés en séance plénière de CLE le 16 mai 2012. Toutes les remarques faites en réunion ou transmises par écrit ont été étudiées par le bureau de la CLE le 31 mai dernier.

L'équipe de rédaction, Idea Recherche / ARES / Artelia, présente les remarques reçues par la CLE et les réponses apportées par le bureau de la CLE. Les propositions de correction ou d'amendement des dispositions, orientations, de gestion ou articles sont explicitées devant la CLE.

Les demandes de correction validées pendant la CLE sont retranscrites dans le document annexe « *Correctifs et amendements au projet de SAGE révisé arrêtés en CLE du 4 juin 2012* ».

Mme DETOC, AELB, demande si la compatibilité, la cohérence entre l'évaluation des coûts de la mise en œuvre du SAGE révisé et le programme de mesure du SDAGE a été analysée. Elle précise que les coûts liés au renouvellement des réseaux ne sont pas compris dans le chiffrage du programme de mesure du SDAGE.

M. Duchemin, Idea Recherche, indique qu'il y a une difficulté liée à des différences de périmètre entre le SAGE Rance Frémur et la commission Vilaine et côtiers bretons – secteur côtiers Nord Manche, échelle à la quelle a été chiffré le programme de mesure du SDAGE. Il précise toutefois que cette question sera étudiée pendant le temps de la consultation. Une réponse pourra être apportée en fin d'année.

Le Président procède au vote sur les documents du projet de SAGE révisé (comprenant le PAGD, le règlement, les fiches cations et le rapport d'évaluation environnementale) tels que présentés et/ou amendés lors de la séance.

M. LE DAFNIET, DREAL, souhaite préciser la position de l'Etat lors de ce vote. L'Etat ne souhaite pas bloquer la procédure de révision du SAGE Rance Frémur et votera donc favorablement. Toutefois, il souligne le risque juridique qui pourrait résulter de l'article 3 du règlement sur les zones humides.

M. le SOUS-PREFET de DINAN indique que d'éventuelles précisions pourront être apportées par la suite. Il note que les modifications substantielles apportées au projet de SAGE révisé depuis la CLE 16 mai justifie la position favorable des services de l'Etat.

M. REGNAULT souhaite préciser qu'il ne connaît pas de dispositions impossibles à mettre en œuvre si elles ne sont pas explicitement interdites par la loi. Il faut être ambitieux !

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres de la CLE : 62

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 23

Nombre de votants : 52

Favorable : 52

Abstention : 0

Défavorable : 0

LA CLE APRES AVOIR ENTENDU,

→ arrête, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de SAGE révisé Rance Frémur baie de Beaussais.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.


Le Président,
René REGNAULT



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

SAGE Rance Frémur baie de Beausais- CLE plénière du 27 novembre 2012

L'An 2012, le 27 novembre, la Commission Locale de l'Eau plénière du SAGE RANCE FREMUR Baie de Beausais s'est réunie à Ploubalay, à 9h30, à la Salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René REGNAULT, Président de la Commission Locale de l'Eau, Maire de Saint-Samson sur Rance, sénateur honoraire.

Etaient présents :

M. René REGNAULT, Maire de St Samson-sur-Rance
Mme Hélène COZ, Conseil régional de Bretagne
M. André CALISTRU, Conseil général des Côtes d'Armor
Mme Pascale GUILCHER, Conseil général des Côtes d'Armor
M. Michel PENHOUE, Conseil général d'Ille et Vilaine
M. Jean-François RICHEUX, Conseil général d'Ille et Vilaine
Mme Monique HAMEON, Conseil général 22, ICIRMON
M. Dominique RAMARD, Maire de Saint Juvat
Mme Marie Claire HAMON, adjointe au Maire de Ploubalay
M. Francis GUERZIDER, Maire de Trevron
M. Elie GEFFRAY, Maire d'Eréac
M. Michel HAUSS, Maire de Lanrelas
M. Pierre LAFERTE, Maire de Trémereuc
M. Loïc LEMOINE, adjoint au Maire de Pleslin-Trigavou
M. Jean Claude HAVARD, Maire de Plouër sur Rance
M. Mickaël CHEVALIER, Maire de Plumaugat, CC Pays de Caulnes
M. Jean-Luc OHIER, adjoint au Maire de La Richardais
M. Yvon PIEDNOIR, adjoint au Maire de St Malo, SMPEPCE
Mme Marie Renée GINGAT, adjointe au Maire de Combourg
M. Yves CHESNAIS, adjoint au Maire de St Jouan des Guéréts
M. René LABBE, adjoint au Maire de St Méloir des Ondes
M. Hervé TOXE, adjoint au Maire de Quédillac
M. Alain LAUNAY, Maire de Pleurtuit
M. Pierre-Yves MAHIEU, Maire de Cancale
M. Xavier LAURENT, CŒUR Émeraude
M. Michel AUSSANT, FAUR
M. Michel LAINE, Bretagne Vivante
M. Patrice PETITJEAN, UFC que choisir ?
Mme Anne-Kristell JOUAN, Nautisme en Bretagne
M. Yannick NADESAN, SMPBR
Mme Lenaïk DERLOT, EDF
M. Jean Luc DUPAS, Elu Chambre d'agriculture 22
M. Patrick DESPORTES, Elu Chambre d'agriculture 22
M. Jean Luc MOULIN, Elu Chambre d'agriculture 35
M. Henri DESPORTES, Coop de Broons
M. Jean Claude LOCHET, Fédération des AAPPMA 22

M. Thibault COLL, DREAL Bretagne
Mme Martine PINARD, MISE 35
M. Daniel SALAUN, MISE 22
M. Pascal HUS, ONEMA
M. Yvon BERHAULT, DDTM 22

Ont donné pouvoir :

M. Daniel LEFEUVRE, CdC du Mené, à M. CHEVALIER
M. Francis REYNES, CdC du Pays d'Evran, à M. RAMARD
M. André LEFEUVRE, SI Linon, à M. PENHOUE
M. Eric REGEARD, Trévérien, à M. REGNAULT
M. Louis ROCHEFORT, Tinténiac, à Mme GINGAT
M. Joël LE BOURDELLES, ERB, à M. PETITJEAN
M. Philippe GUESDON, AFBB, à M. AUSSANT
M. Gilbert CHOLET, CCI de St-Malo, à Mme DERLOT
M. Joseph JAMBON, Section régionale de conchyliculture de Bretagne Nord, à M. LOCHET
DREAL Centre, à M. COLL
Agence de l'eau Loire Bretagne, à M. BERHAULT
DDTM 35, à Mme PINARD
Mme Claire ROLLET, IFREMER, à M. SALAUN

Assistaient également à la séance :

M. Louis BOUAN, Maire de Saint Judoce
M. Daniel HELLE, SMPBR
Mme Bérangère HENNACHE, SMPEPCE
Mme Nathalie OLIVIERO, SI du Linon
M. Patrick EDELIN, Chambre d'agriculture 35
M. Josselin ANDURAND, Chambre d'agriculture 35
Mme Chantal COLINEAU, AFBB
M. Yves CAHOURS, Cancale
Mme Anne LEGEAY, animatrice SAGE Rance Frémur
Mme Alice LANDAIS, animatrice SAGE Rance Frémur
Mme Typhaine BERTHOU, animatrice SAGE Rance Frémur

Documents envoyés avant la réunion

- Dossier modificatif des projets de PAGD et règlement en réponse aux avis des personnes publiques consultées
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Document annexé au présent PV

- Analyse et prise en compte par la CLE du 27 novembre 2012 des avis reçus pendant la consultation officielle



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SAGE Rance Frémur baie de Beauvais- CLE plénière du 27 novembre 2012

M. le Président constate que le quorum des 2/3 de membres de la CLE présents ou représentés est atteint.

Le Président M. REGNAULT rappelle que les documents du projet de SAGE révisé Rance Frémur ont été arrêtés en séance plénière de CLE le 4 juin 2012. La consultation de personnes publiques concernées par ce projet de SAGE s'est déroulée du 28 juin au 3 novembre 2012. 161 instances ont été consultées. 131 avis ont été rendus sur le projet de SAGE, dont 100 avis favorables, 22 avis favorables avec observations, 5 avis défavorables, 2 absentions, 2 avis 'autres'. 30 avis ont été réputés favorable à l'issue des délais légaux de consultation.

Le bureau de la CLE s'est réuni le 9 novembre 2012 pour étudier les avis rendus et proposer en réponse des amendements aux projets de PAGD et de règlement et au rapport d'évaluation environnemental. La synthèse des travaux du bureau de la CLE est présentée ce jour.

Le Président M. REGNAULT invite la cellule d'animation à présenter les avis reçus par la CLE et les amendements proposés par le bureau de la CLE. L'analyse des avis reçus et les amendements validés par la CLE sont retranscrits dans le document annexe « Analyse et prise en compte par la CLE du 27 novembre 2012 des avis reçus pendant la consultation officielle ».

Les représentants des Chambres d'Agriculture demandent que la référence à la mesure 3B-1 du SDAGE Loire Bretagne soit retirée de la page 97 du projet de PAGD. Considérant que le contenu de la mesure 3B-1 du SDAGE Loire Bretagne est déjà présent dans le PAGD, le Président propose donc que cette référence à la mesure 3B-1 ne soit pas à nouveau ajoutée au texte du PAGD.

D'autre part, l'étude demandée par le comité de bassin sur les objectifs en Phosphore en amont des retenues eutrophes devrait amener des réponses sur les actions qui sont réellement faisables et efficaces pour réduire les concentrations en Phosphore.

Le retrait de la référence à la mesure 3B-1 du SDAGE Loire Bretagne est proposé au vote de la CLE. Les résultats du vote sont : Favorables = 51 / Abstentions = 0 / Défavorables = 3.

Le président rappelle que cette CLE n'est qu'une étape intermédiaire et que les observations qui n'ont pas été prises en compte présentement pourront être à nouveau formulées lors de l'enquête publique qui aura lieu du 7 janvier au 7 février 2013.

Dans un second temps, la cellule d'animation présente le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur le Rapport d'évaluation environnementale.

* * *

Le Président procède au vote sur les amendements au projet de SAGE tels que présentés en annexe au présent PV :

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres de la CLE : 62
Nombre de présents : 41
Nombre de représentés : 13
Nombre de votants : 54

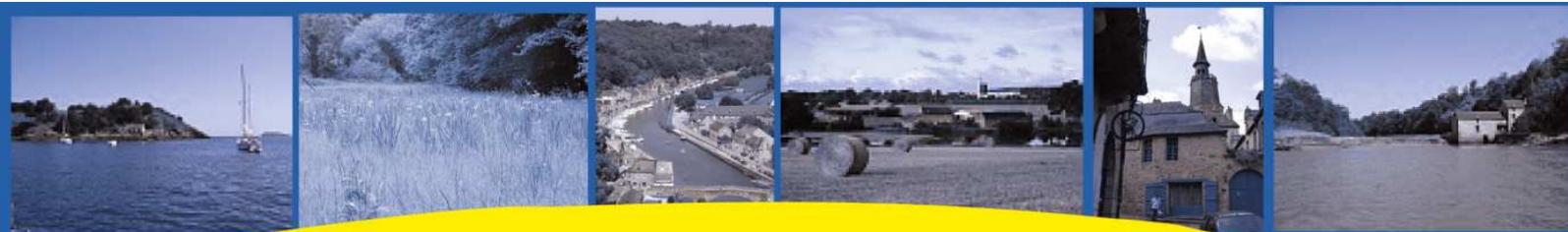
Favorable : 52
Abstention : 1
Défavorable : 1

LA CLE APRES AVOIR ENTENDU,

- Arrête les amendements aux projets de PAGD et de règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beauvais, tels qu'annexés au présent PV
- Valide le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Valide la mise en enquête publique du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beauvais

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.


Le Président,
René REGNAULT



*Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. Rance Frémur Baie de Beausseais*

**3 rue de la Chalotais
22100 DINAN**

**Tel : 02.96.85.02.49
Fax : 02.96.85.02.45**

Mail : cle.rance@orange.fr

